

PROJET SOLAIRE DE PONT SUR SAMBRE



ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT



Domaine de Patau - 34420 Villeneuve-lès-Béziers
Tél. 04 67 26 61 28 - contact@quadran.fr

Au titre de la Loi du 10/07/1976,
de la Loi 2003-8 du 03/01/2003,
de la Loi 2003-590 du 02/07/2003,
de la Loi 2005-781 du 13/07/2005,
et du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009

ANNEXE 1 – REPONSES AUX CONSULTATIONS POUR IDENTIFICATION DES SERVITUDES

- Comptages routiers – Conseil Général du Nord
- Canalisations eau potable – Eau et Force
- Lignes électriques – ERDF
- Lignes électriques – RTE
- Canalisation gaz – GRDF
- Canalisations gaz – GRT gaz
- Télécommunications – Orange
- Captages d'eau potable – ARS
- Pont-sur-Sambre Power – Centrale électrique de Pont-sur-Sambre
- Courrier de consultation – SDIS (absence de réponse)
- Courrier de consultation – DRAC (absence de réponse)
- Précisions demandées à RTE (absence de réponse)

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **Mathieu Florian**
Complément / Service :
Numéro / Voie : **18 Rue Dom Pérignon**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **51000 Châlons en Champagne**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2016010600592TFE**

Référence de l'exploitant : **1601039108.160101RDT02**

N° d'affaire du déclarant : **DT2_Pont-sur-Sambre**

Personne à contacter (déclarant) : **Florian Mathieu**

Date de réception de la déclaration : **06/01/16**

Commune principale des travaux : **PONT-SUR-SAMBRE, 59138**

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **EAU ET FORCE**

Personne à contacter :

Numéro / Voie : **20 ROUTE D AVESNES**

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : **59600 MAUBEUGE**

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EA** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : **PC Automate** Echelle (1) : **2000** Date d'édition (1) : **06/01/2016** Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ cm Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **5.6, 5.7**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **Le responsable territorial**

Désignation du service : _____

Tél : **0977401122**

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **LE RESPONSABLE TERRITORIAL**

Signature : _____

Date : **06/01/16**






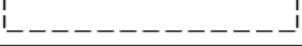
Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **1**

PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

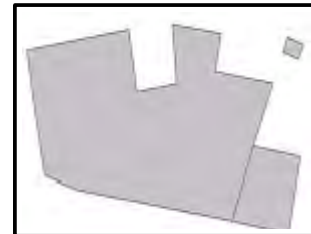
Communes :	PONT-SUR-SAMBRE		
Codes INSEE :	59467		
Réf DT-DICT :	2016010600592TFE		
Date d'édition :	06/01/2016	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

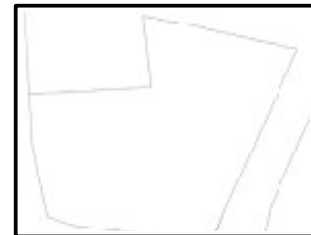
LEGENDE :

Réseau	
Branchement	
Réseau Hors service	
Élément du Réseau Affleurant	
Repère Terrain	
Limites Ouvrages Bâties enterrés	




Bâties



Parcelles et contours



Autres éléments du réseau :

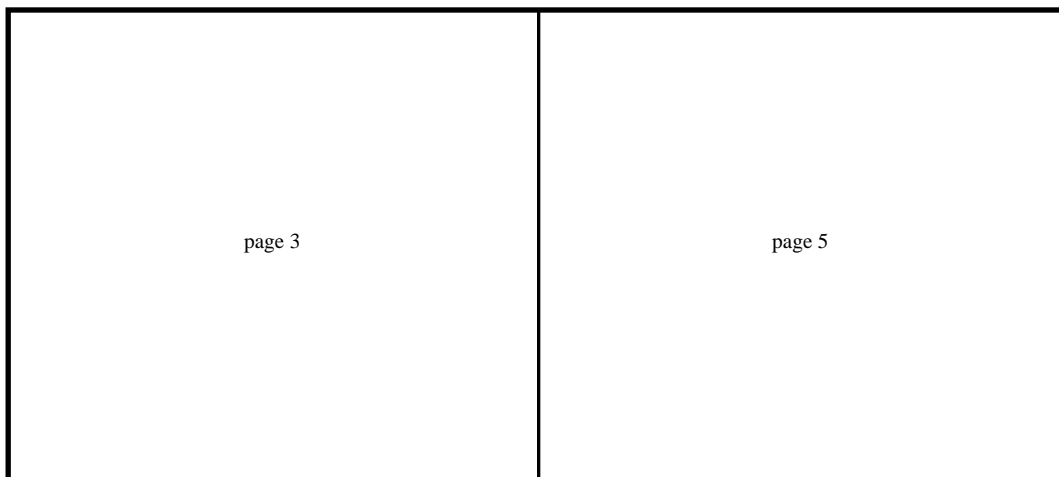
	Accessoires de Purge des réseaux
	Elements de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

Plan d'assemblage :

Le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan



Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.

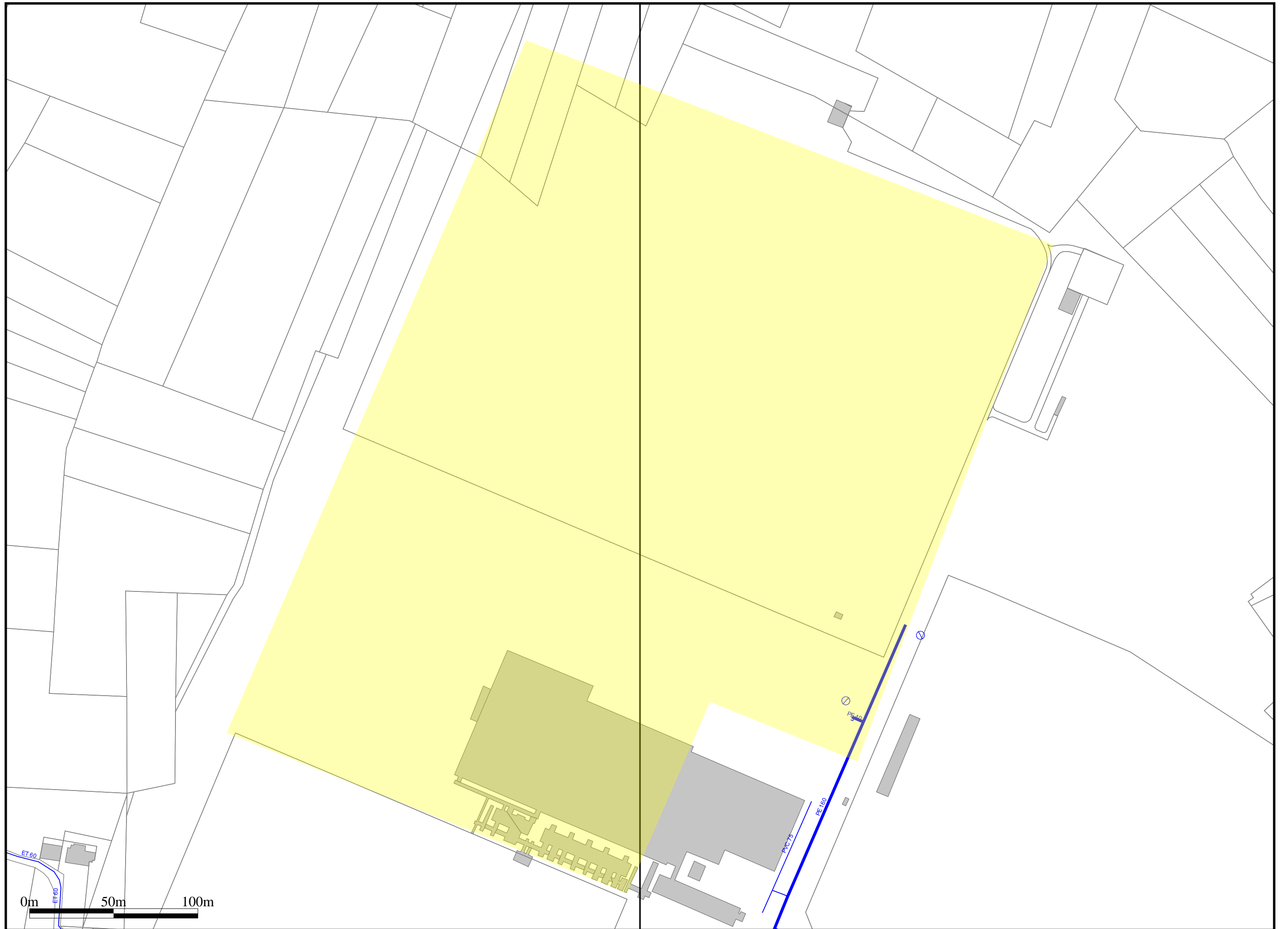




TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/60	C	60	294.81	Inconnu	Distribution eau potable	Amiante ciment	01/02/1965	PONT-SUR-SAMBRE,CHEMIN DE VERCHAIN
T2	T2/C/60	C	60	391.22	Inconnu	Distribution eau potable	Amiante ciment	01/02/1965	PONT-SUR-SAMBRE,CHEMIN DE VERCHAIN

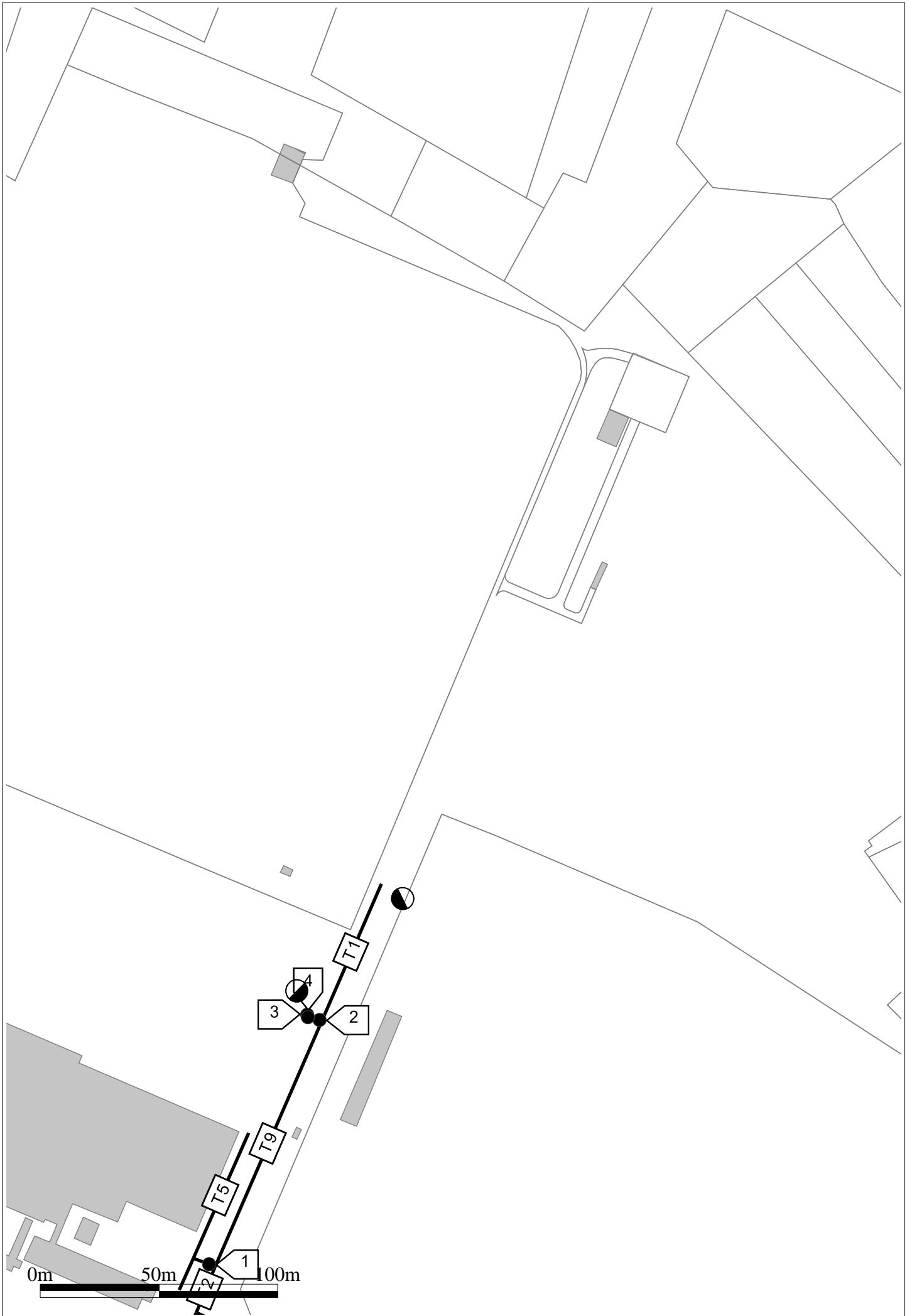


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/160	C	160	62.77	Inconnu	Distribution eau potable	PE indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,ZI CENTRALE EDF
T2	T2/C/160	C	160	20.85	Inconnu	Distribution eau potable	PE indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,Euronetics ZI CENTRALE EDF
T3	T3/C/75	C	75	2.74	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,Balza ZI CENTRALE EDF
T4	T4/C/75	C	75	14.59	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,Euronetics ZI CENTRALE EDF
T5	T5/C/75	C	75	57.58	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,Balza ZI CENTRALE EDF
T6	T6/C/160	C	160	45.44	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,siemens chantier ZI CENTRALE EDF
T7	T7/C/75	C	75	7.06	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,Balza ZI CENTRALE EDF
T8	T8/C/160	C	160	13.50	Inconnu	Distribution eau potable	PE indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,Euronetics ZI CENTRALE EDF
T9	T9/C/160	C	160	112.57	Inconnu	Distribution eau potable	PE indéterminé	01/12/1998	PONT-SUR-SAMBRE,SHTI ZI CENTRALE EDF
T10	T10/C/110	C	110	0.70	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/04/2007	PONT-SUR-SAMBRE,ZI CENTRALE EDF
T11	T11/C/110	C	110	1.04	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/04/2007	PONT-SUR-SAMBRE,ZI CENTRALE EDF
T12	T12/C/110	C	110	0.70	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/04/2007	PONT-SUR-SAMBRE,ZI CENTRALE EDF
T13	T13/C/110	C	110	4.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/04/2007	PONT-SUR-SAMBRE,ZI CENTRALE EDF
T14	T14/C/40	C	40	0.87	Inconnu	Distribution eau potable	PE bandes bleues	01/04/2007	PONT-SUR-SAMBRE,ZI CENTRALE EDF
T15	T15/C/40	C	40	2.29	Inconnu	Distribution eau potable	PE bandes bleues	01/04/2007	PONT-SUR-SAMBRE,ZI CENTRALE EDF

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	761925.54	7014975.36	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	761970.94	7015078.43	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-

3	C	761965.70	7015080.58	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
4	C	761965.99	7015079.53	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **Mathieu Florian**
Complément / Service :
Numéro / Voie : **18 Rue Dom Pérignon**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **51000 Châlons en Champagne**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2016010600584TEN**

Référence de l'exploitant : **1601039062. 160101RDT02**

N° d'affaire du déclarant : **DT_Pont-sur-Sambre**

Personne à contacter (déclarant) : **Florian Mathieu**

Date de réception de la déclaration : **06/01/16**

Commune principale des travaux : **PONT-SUR-SAMBRE, 59138**

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **EAU ET FORCE**

Personne à contacter :

Numéro / Voie : **20 ROUTE D AVESNES**

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : **59600 MAUBEUGE**

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EA** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : **PC Automate** Echelle (1) : **2000** Date d'édition (1) : **06/01/2016** Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ cm Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **5.6, 5.7**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **Le responsable territorial**
Désignation du service : _____
Tél : **0977401122**

Signature de l'exploitant ou de son représentant






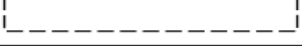
Nom : **LE RESPONSABLE TERRITORIAL**
Signature : _____
Date : **06/01/16** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **1**

PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

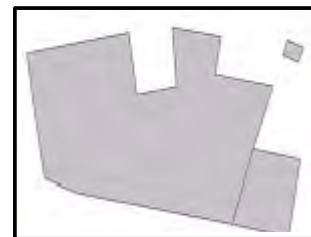
Communes :	PONT-SUR-SAMBRE		
Codes INSEE :	59467		
Réf DT-DICT :	2016010600584TEN		
Date d'édition :	06/01/2016	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

LEGENDE :

Réseau	
Branchement	
Réseau Hors service	
Elément du Réseau Affleurant	
Repère Terrain	
Limites Ouvrages Bâts enterrés	




Bâts



Parcelles et contours



Autres éléments du réseau :

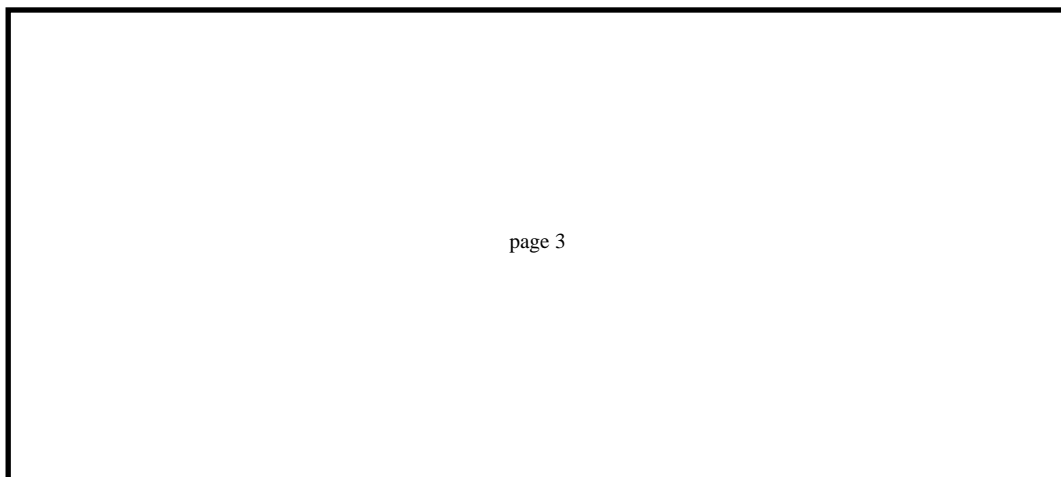
	Accessoires de Purge des réseaux
	Elements de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

Plan d'assemblage :

Le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan



page 3

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.

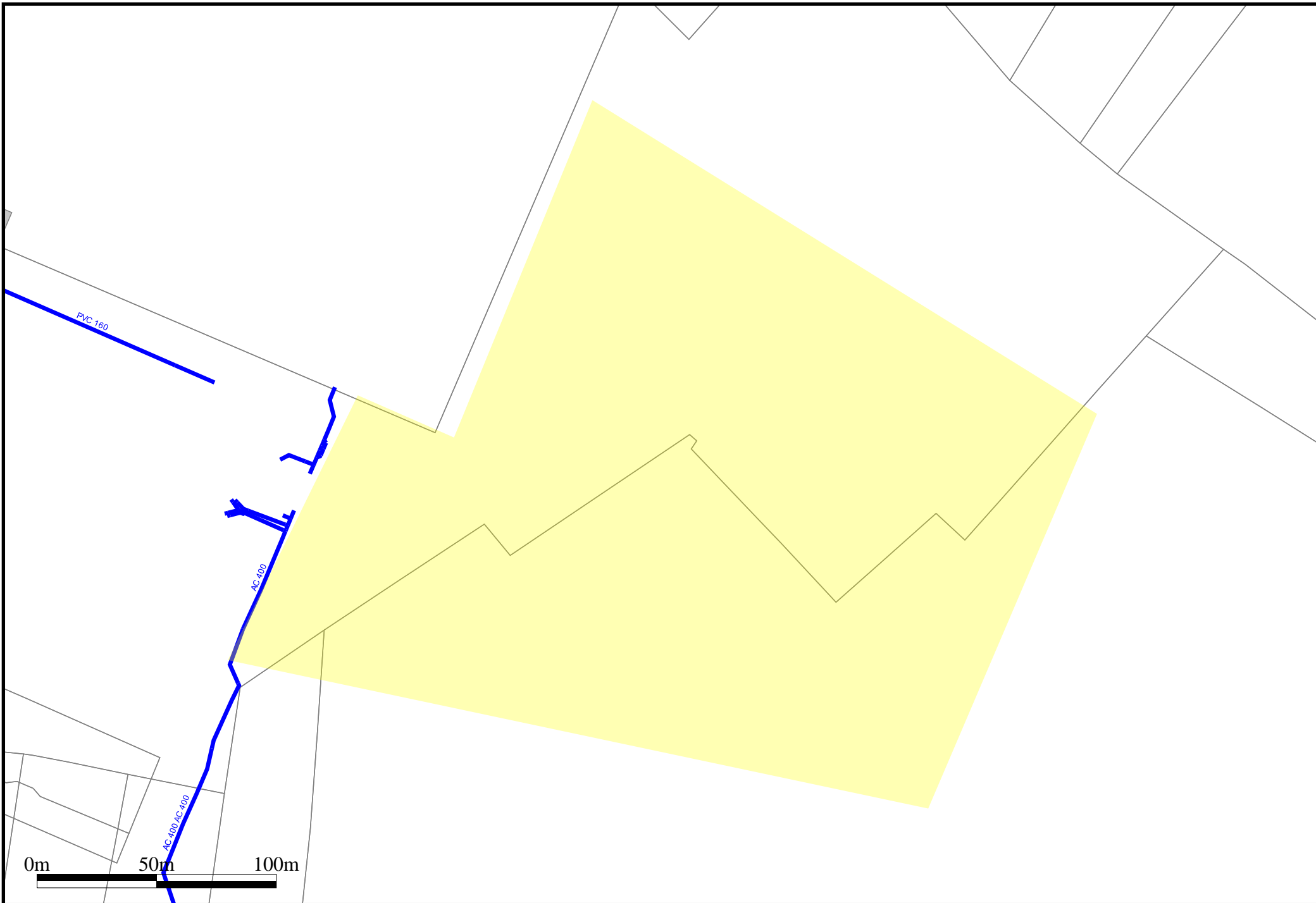




TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/160	C	160	167.77	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	01/04/2007	PONT-SUR-SAMBRE,Tricylandre ZI CENTRALE EDF
T2	T2/C/160	C	160	18.03	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	30/11/2007	PONT-SUR-SAMBRE,-
T3	T3/C/200	C	200	4.10	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T4	T4/C/300	C	300	23.50	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,40 CHAUSSEE BRUNEHAUT
T5	T5/C/300	C	300	0.71	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,40 CHAUSSEE BRUNEHAUT
T6	T6/C/200	C	200	1.93	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,-
T7	T7/C/400	C	400	3.72	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,40 CHAUSSEE BRUNEHAUT
T8	T8/C/400	C	400	3.11	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,40 CHAUSSEE BRUNEHAUT
T9	T9/C/200	C	200	0.46	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,-
T10	T10/C/400	C	400	1.73	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T11	T11/C/400	C	400	44.44	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,40 CHAUSSEE BRUNEHAUT
T12	T12/C/400	C	400	24.37	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	AULNOYE-AYMERIES,40 CHAUSSEE BRUNEHAUT
T13	T13/C/200	C	200	3.10	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,-
T14	T14/C/200	C	200	2.94	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T15	T15/C/300	C	300	2.46	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T16	T16/C/200	C	200	1.38	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,-
T17	T17/C/300	C	300	1.73	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T18	T18/C/400	C	400	29.73	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	AULNOYE-AYMERIES,40 CHAUSSEE BRUNEHAUT
T19	T19/C/200	C	200	2.72	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,-
T20	T20/C/400	C	400	160.12	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	AULNOYE-AYMERIES,40 CHAUSSEE BRUNEHAUT
T21	T21/C/300	C	300	5.79	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T22	T22/C/300	C	300	1.40	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO

T23	T23/C/300	C	300	16.62	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T24	T24/C/300	C	300	7.59	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T25	T25/C/400	C	400	0.79	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T26	T26/C/300	C	300	0.97	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T27	T27/C/300	C	300	4.11	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T28	T28/C/300	C	300	4.59	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T29	T29/C/200	C	200	3.28	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T30	T30/C/200	C	200	11.32	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T31	T31/C/200	C	200	0.53	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T32	T32/C/200	C	200	3.39	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T33	T33/C/300	C	300	2.21	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T34	T34/C/300	C	300	0.78	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T35	T35/C/300	C	300	1.12	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T36	T36/C/300	C	300	21.31	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T37	T37/C/300	C	300	1.30	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T38	T38/C/300	C	300	1.41	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO
T39	T39/C/300	C	300	1.40	Inconnu	Transport eau non potable	Acier	01/06/2008	PONT-SUR-SAMBRE,SURPRESSEUR POWEO

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	762120.20	7014813.13	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	762118.80	7014808.47	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	762101.24	7014766.80	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
4	C	762132.90	7014839.50	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
5	C	762131.54	7014839.24	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-

6	C	762135.07	7014844.73	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
7	C	762088.75	7014716.80	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
8	C	762129.52	7014835.74	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
9	C	762134.02	7014842.22	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
10	C	762134.00	7014845.15	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
11	C	762118.42	7014810.45	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
12	C	762117.62	7014808.13	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
13	C	762098.26	7014819.49	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
14	C	762096.47	7014819.62	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
15	C	762094.40	7014815.09	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
16	C	762095.46	7014814.14	Inconnu	Inconnu	LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **Mathieu Florian**
Complément / Service :
Numéro / Voie : **18 Rue Dom Pérignon**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **51000 Châlons en Champagne**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2016010600592TFE**

Référence de l'exploitant : **1601039098.160101RDT02**

N° d'affaire du déclarant : **DT2_Pont-sur-Sambre**

Personne à contacter (déclarant) : **Florian Mathieu**

Date de réception de la déclaration : **06/01/16**

Commune principale des travaux : **PONT-SUR-SAMBRE, 59138**

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **ERDF EXPLOITATION DU HAINAUT CAMBRESIS**

Personne à contacter : **Mme JBILLOU MINA**

Numéro / Voie : **67 RUE DU REMPART**

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : **59304 VALENCIENNES CEDEX**

Tél. : **+33327232124**

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : **1601039098** Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise tvx

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Chapitre 5.1 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche du réseau.**

Dispositifs importants pour la sécurité : **Voir la localisation sur le plan joint**

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : **SDIS du Nord 0328822859**

Responsable du dossier

Nom : **Mme JBILLOU MINA**

Désignation du service : **AREX VALENCIENNES**

Tél : **+33327232124**

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **Mme JBILLOU MINA**

Signature :

Date : **07/01/16**

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **3**

Service qui délivre le document

ERDF EXPLOITATION DU HAINAUT CAMBRESIS

GPE TECHNIQUE EXPLOITATION ELECT BP319
67 RUE DU REMPART



59304 VALENCIENNES CEDEX

France

Tél :

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1601039098. 160101RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable : **Mme JBILLOU MINA**

Tél : +33327232124

Date : 07/01/2016

Signature : **Mme JBILLOU MINA**

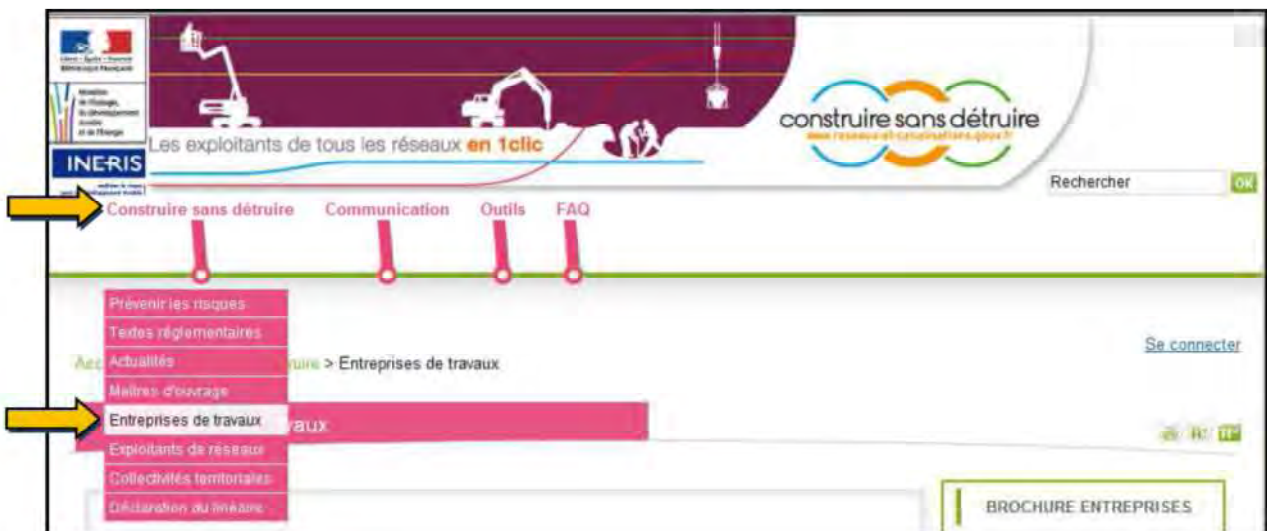
(Commentaires_V5.3_V1.0)

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux ouvrages électriques sont disponibles sur :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

- 1) Cliquez sur « CONSTRUIRE SANS DETRUIRE »
- 2) Cliquez sur « Entreprises de travaux »



- 3) Cliquez sur « Guide sur l'encadrement des techniques de travaux à proximité des réseaux »

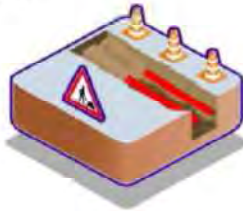


ARRÊT DE CHANTIER

Référence : Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011

DEUX CAS POSSIBLES :

- Découverte de réseaux non identifiés
- Ecart notable de localisation



En cas de situation dangereuse ou susceptible de remettre en cause le chantier, comme par exemple la découverte de réseaux non identifiés en amont du chantier ou une erreur importante de localisation d'un réseau, vous pouvez suspendre les travaux.

⇒ L'utilisation du **CERFA 14767** est fortement recommandée

Il appartient ensuite au maître d'ouvrage de décider de la reprise des travaux après s'être acquitté des garanties de sécurité. La réglementation impose que le contrat passé avec le maître d'ouvrage prévoie que le maître d'œuvre ne subisse pas de préjudice dans une telle situation.

Si vous souhaitez identifier ou préciser la localisation d'un ouvrage électrique de distribution publique, il vous faut contacter le centre d'appel dépannage d'ERDF au :

 **01 81 62 47 01**

(Numéro disponible sur la plateforme du Guichet Unique)

Un technicien vous contactera afin de prendre rendez-vous dans le cadre de votre besoin.
En cas de sollicitation non justifiée, ERDF est en droit de faire facturer cette prestation.

N'oubliez pas de contacter les autres concessionnaires de réseaux recensés dans la zone d'emprise de vos travaux afin qu'ils puissent lever le doute sur l'origine du réseau non identifié.



A l'issue de cette phase d'identification, un piquage-coupage (*destruction de l'ouvrage d'origine ERDF hors exploitation OU non identifié par les autres concessionnaires recensés*) pourra être envisagé, en accord avec le concédant (*collectivité locale, propriétaire des réseaux*).

ENDOMMAGEMENT DE RESEAUX

En cas d'endommagement d'un réseau sensible pour la sécurité, vous devez prévenir dans les plus brefs délais les services de secours et appliquer la règle des **4A***.

En cas d'endommagement, même superficiel, d'un réseau ou d'un déplacement accidentel de plus de 10 cm d'un réseau souterrain flexible, ou de toute autre anomalie, vous devez prévenir dans les meilleurs délais l'exploitant du réseau concerné. Pour ERDF, veuillez contacter le :

 **01 76 61 47 01**

(Numéro disponible sur la plateforme du Guichet Unique)



Vous devez également établir un constat contradictoire, disponible sur le téléservice (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), avec cet exploitant, sur le même principe qu'un constat d'accident de la route.

⇒ L'utilisation du **CERFA 14766** est préconisée.



***Règle des 4A :**

- Arrêter les engins de travaux.
- Alerter les secours.
- Aménager un périmètre de protection.
- Accueillir les secours.

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

BT

- Aérien
- Torsadé
- Souterrain

BT ABAN

- Aérien
- Torsadé
- Souterrain

BT BRCHT

HTA

- Aérien
- Torsadé
- Souterrain

HTA ABAN

- Aérien
- Torsadé
- Souterrain

Poste électrique

Poste Source

Poste DP

Poste Client HTA

Poste DP Client HTA

Poste de Répartition

Poste de Production

Poste DP Client-Production

Poste Client Production

Poste DP Production

Poste de transformation HTA/HTA

Coffret BT

Coupure

Fausse Coupure

Sectionnement

Coupure rapide

ADC

Boite de coupure

Boite de coupure 3D

Boite de coupure 4D

Boite coupe circuit

RM BT

Non normalisé

Client BT

Tarif jaune C4

Tarif bleu C5

Client MHRV

Producteur BT

Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé

Interrupteur télécommandé

Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension

Connexion-jonction

Connexion Aérienne Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Jonction Etoilement

Jonction Extrémité

Poteau remontée Aéro

Armoire HTA

Armoire à Coupure Manuelle

Armoire à Coupure télécommandée

Zone en projet

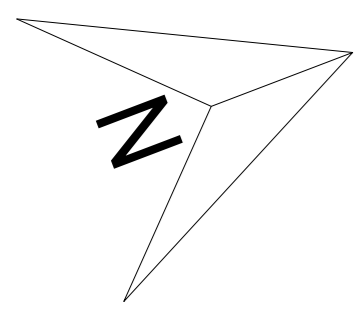
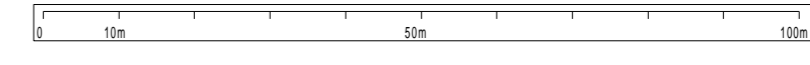
N° AFFAIRE

Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau nappe niveau supérieur	Réseau nappe niveau supérieur
Réseau nappe niveau inférieur	Réseau nappe niveau inférieur
Réseau abandonné	Réseau abandonné
Branchement	
Branchement abandonné	

Fourreau

Accessoires	Symboles et description	
Coffret électrique		Coffret réseau et branchement
		Coffret type REMBT
Armoire électrique		Armoire de comptage BT
		Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir		Réseau
		Branchement
Jonction		BT
		HTA
Dérivation		BT
		HTA
Bout perdu		BT
		HTA
Remontée aérienne		RAS BT
		RAS HTA
Noeud topologique		BT pénétrant dans un bâtiment
		HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre		



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Écrit le : 07-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



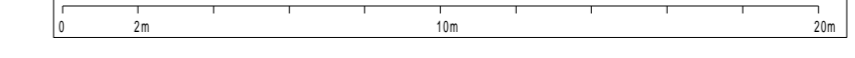
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	50.22697601	3.86154671	
PR2 :	50.22558353	3.86818678	
PR3 :	50.23000237	3.86026877	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Source : DGFPI/DG - Cadastre - Dohier-Henri

0104 - 2013



ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remblée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Ecrit le : 07-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



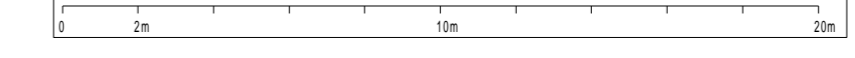
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	↑ ou
B	Aucun élément particulier ou
C	« ? » ou « Tracé incertain » ou Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84


Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	50.22994796	3.867091	↑ ou
PR2	50.22831043	3.86601224	
PR3	50.22826219	3.86697213	

Système altimétrique : IGN 1969



ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remonée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Ectité le : 07-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail

Classe	Éléments particuliers présents des ouvrages précités
A	↑ ou ↓
B	Aucun élément particulier
C	« ? » ou « Tracé incertain »

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude
PR1	50.22768172	3.8665897
PR2	50.22831043	3.86601224
PR3	50.22862163	3.86512263

Point d'appui : ou
 Système altimétrique : IGN 1969

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **Mathieu Florian**
Complément / Service :
Numéro / Voie : **18 Rue Dom Pérignon**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **51000 Châlons en Champagne**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2016010600592TFE**

Référence de l'exploitant : **1601039196.160101RDT02**

N° d'affaire du déclarant : **DT2_Pont-sur-Sambre**

Personne à contacter (déclarant) : **Florian Mathieu**

Date de réception de la déclaration : **06/01/16**

Commune principale des travaux : **PONT-SUR-SAMBRE, 59138**

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **RTE_GMR_FLANDRE_HAINAUT**

Personne à contacter :

Numéro / Voie : **41 RUE ERNEST MACAREZ**

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : **59300 VALENCIENNES**

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm _____

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Si les travaux sont situés à moins de 7m00 de la ligne souterraine, veuillez nous contacter.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **LIGNES SOUTERRAINE & AERIENNE**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Pas de travaux à moins de 2m00 de la liaison souterraine sans accord de nos services.**

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0327238500**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : **SDIS du Nord 0328822859**

Responsable du dossier

Nom : **M ANSELIN Sylvain**

Désignation du service : **Pôle Patrimoine Environnement**

Tél : **+330327238561**

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **M ANSELIN Sylvain**

Signature :

Date : **06/01/16**

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**

Service qui délivre le document

RTE GMR FLANDRE HAINAUT
Pôle Patrimoine Environnement



41 RUE ERNEST MACAREZ

59300 VALENCIENNES

France

Tél : +330327238500

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1601039196. 160101RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages HTB de transport d'électricité Haute Tension (HT) et Très Haute Tension (THT) exploités par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Groupe d'Exploitation Transport (GET) Flandre - Hainaut basé à Valenciennes.

Pour les réseaux de distributions Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT), il convient, si cela n'est déjà fait, d'adresser une Déclaration de Projet de Travaux à l'exploitant ayant en charge le réseau de Distribution dont dépend le territoire de cette commune.

Simplifiez la gestion de vos DT, DICT et Récépissés avec la solution 100% numérique PROTYS.fr

Avec PROTYS.fr, utilisez la première plateforme internet de gestion entièrement dématérialisée

des démarches administratives préalables à la réalisation de travaux.

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan où figurent à titre indicatif l'emplacement de nos ouvrages souterrains exploités par notre service.

A partir de ce plan, vous voudrez bien localiser vos travaux.

Si ils sont situés à moins de 25 mètres du tracé, il est impératif que vous preniez contact avec nos services, avant tout commencement des travaux.

Dès réception de vos indications nous vous adresserons un plan de localisation complémentaire.

En tout état de cause, il est impératif que vous preniez contact avec nos services, avant tout commencement des travaux, afin d'étudier ensemble la compatibilité vis à vis de nos ouvrages électriques aériens (et/ou souterrains), afin de garantir le respect des distances de sécurité prescrites par le code du travail.

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan où figurent à titre indicatif l'emplacement de nos ouvrages électriques aériens exploités par notre service.

A partir de ce plan, vous voudrez bien localiser vos travaux.

S'ils sont situés dans un couloir de 30 mètres de part et d'autre des conducteurs aérien, il est impératif que vous preniez contact avec nos services, avant tout commencement des travaux, afin :

- d'étudier ensemble la compatibilité vis à vis de nos ouvrages électriques aériens,

- de nous transmettre les consignes ou (et) les modes opératoires permettant la réalisation des travaux à proximité de notre ouvrage électrique, maintenu pour des raisons impérieuses sous tension, nous garantissant ainsi le respect de la distance de 5 mètres citée dans les prescriptions jointes en annexe.

Responsable : M ANSELIN Sylvain

Tél : +330327238561

Date : 06/01/2016

Signature : M ANSELIN Sylvain

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseaux Flandre – Hainaut

Votre interlocuteur :
Nicolas LANDAS
Assistant Technique Appuis Techniques
Tél : 03.27.23.85.07
Fax : 03.27.23.85.45

INS	TIERS	CM-LIL-GMR FLH-PPE	14	06-0857
-----	-------	--------------------	----	---------

Indice : 4

**Prescriptions Réglementaires &
Préconisations Techniques liées
aux Ouvrages de transport
d'énergie électrique**

9 Pages

0

Prescriptions Réglementaires & Préconisations Techniques liées aux Ouvrages de transport d'énergie électrique**PHASE ETUDE DE PROJET****A-INFORMATION**

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité HTB (ouvrages aériens et souterrains dont la tension est supérieure à 50 kV).

Ce document ne concerne que ces ouvrages.

Pour le réseau de distribution d'énergie, nous vous invitons à vous rapprocher d'ERDF afin obtenir toutes les informations utiles.

Pour déterminer les distances de recul par rapport aux câbles sous tension, la hauteur des conducteurs à prendre en compte est celle de nos extraits de profil en long qui indiquent leur position la plus basse dans les conditions d'intensité et de température maximale d'exploitation.

La référence altimétrique est le système NGF-IGN 69.

B-REGLEMENTATION**1-Arrêté interministériel du 17 Mai 2001.**

L'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 fixe les conditions de distances auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique. Les aménagements (constructions, voiries, plantations,...) à proximité des ouvrages électriques doivent respecter les conditions de distances fixées par cet arrêté.

2-Code du Travail.**Lignes aériennes :**

Nous vous rappelons les prescriptions du Code du Travail pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques, l'article 172 du titre 12 du décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995, décret du 2 décembre 1998 et décret du 1er septembre 2004, précise qu'il est strictement interdit à toute personne, matériel ou engin de chantier de s'approcher :

- Dans le plan vertical **à moins de 5 mètres** des conducteurs
- Dans le plan horizontal **à moins de 5 mètres plus 0,7 X f** (f étant la flèche du conducteur au point de la portée considérée). (Voir croquis annexe 65-48)

Ce décret s'applique pour tous travaux de construction, d'entretien et d'élagage.

Nos services ne pouvant pour des raisons impérieuses mettre hors tension les lignes Haute Tension ou Très Haute Tension, il y aura donc lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'évolution de personnes ou d'engins incompatibles avec les règles précitées.

Lignes souterraines :

Les prescriptions du Code du Travail pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques, l'article 178 du titre 12 du décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995, décret du 2 décembre 1998 et décret du 1^{er} septembre 2004, précise qu'il est strictement interdit de travailler mécaniquement **à moins de 1.50 mètres** des câbles souterrains **(Par mesure de sécurité, Rte élargie cette distance à 2.00 mètres par rapport à ses Lignes**

Prescriptions Réglementaires & Préconisations Techniques liées aux Ouvrages de transport d'énergie électrique

souterraines) . Un balisage doit être réalisé et effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

C-DISTANCES A RESPECTER AVEC LES CABLES CONDUCTEURS AERIENS**1-DISTANCES AVEC LES CONSTRUCTIONS :**

Afin de respecter l'interdiction du code du travail de s'approcher à moins de 5m des conducteurs nus sous tension, et afin de conserver un libre accès aux façades et toitures des bâtiments pour leur entretien, nous préconisons un recul des constructions :

Dans le plan vertical à plus de **7 mètres des conducteurs** (5 mètres plus 2 mètres).

Dans le plan horizontal à plus de **7 mètres des conducteurs** (5 mètres plus 2 mètres) **plus 0.7 x f** (f étant la flèche du conducteur au point de la portée considérée) afin de tenir compte du balancement des conducteurs.

2-DISTANCES AVEC LES VOIES DE CIRCULATION OU AIRES DE STATIONNEMENT :

Sur le plan vertical, pour les lignes de tension inférieure à **225 kV**, une distance minimale de **8,50 mètres** entre le conducteur le plus bas et le sol fini doit être conservée, et de **9,50 mètres** pour les lignes de tension **400 kV**.

Dans le plan horizontal, cette distance sera calculée en tenant compte du balancement des conducteurs dans les conditions de vent les plus défavorables.

3-DISTANCES AVEC LES PLANTATIONS :

Dans l'environnement de la ligne électrique aérienne, la **végétation** mise en place sera **arbustive** en respectant une distance minimale de 5 mètres par rapport aux conducteurs dans les conditions les plus défavorables de vent et de température. Cette distance affranchira le propriétaire des contraintes et coûts générés par les élagages.

Dans le cas contraire, ces travaux seraient confiés à une entreprise spécialisée, mandatée par nos soins, aux frais du propriétaire.

A proximité et sous les lignes Haute Tension ou Très Haute Tension :

Les arbres seront abattus sans les soulever.

Lors de la chute de ceux-ci une distance minimale de cinq mètres devra être respectée entre les arbres et les pylônes.

La chute des arbres se fera dans l'axe longitudinal des lignes ou au mieux à l'opposé de celles-ci.

4-DISTANCES AVEC LES CANDELABRES, PANNEAUX ET ORIFLAMMES :

Afin de réaliser l'implantation et l'entretien des candélabres, panneaux d'affichage et oriflammes, conformément au code du travail cité précédemment, les mobiliers urbains situés à proximité des conducteurs ne doivent en aucun cas pénétrer dans la zone de sécurité de 5 mètres prescrite, compte tenu du balancement des conducteurs.

Prescriptions Réglementaires & Préconisations Techniques liées aux Ouvrages de transport d'énergie électrique**5-DISTANCES AVEC LES ÉOLIENNES:**

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Compte tenu de l'importance stratégique que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, il est hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche.

Cette distance de sécurité correspond à :

- **1,4 x la hauteur maximale des éoliennes (pâles incluses) pour les réseaux 225 kV et 400 kV.**
- **1,2 x la hauteur maximale des éoliennes (pâles incluses) pour les réseaux 63 kV et 90 kV.**

6-TERRASSEMENTS SOUS LES LIGNES:

Les terrassements et modifications du terrain naturel sous les lignes doivent faire l'objet d'une étude de compatibilité vis-à-vis de l'arrêté technique du 17 Mai 2001.

D-DISTANCES A RESPECTER AVEC LES CABLES CONDUCTEURS SOUTERRAINS**1-DISTANCES AVEC LES CONSTRUCTIONS :**

Conformément à la convention de passage, aucune construction ne peut être réalisée à moins de **2,50 mètres** de part et d'autre de l'ouvrage souterrain.

2-DISTANCES AVEC LES PLANTATIONS :

Dans le cadre de l'aménagement paysager, dans l'environnement de la ligne électrique souterraine, aucune plantation d'arbres ne pourra être réalisée à moins de **3 mètres** de part et d'autre de l'ouvrage électrique.

3-TERRASSEMENTS AU DESSUS DES LIGNES :

Les terrassements et modifications du terrain naturel au-dessus des liaisons souterraines **ne doivent pas modifier la profondeur d'enfouissement des câbles.**

Prescriptions Réglementaires & Préconisations Techniques liées aux Ouvrages de transport d'énergie électrique

Les aménagements à proximité des ouvrages techniques des liaisons souterraines (chambres de jonction, puits de permutation ou accès aux vannes oléo statiques) ne devront pas en entraver l'accessibilité.

4-DISTANCES ENTRE LES RESEAUX :

L'implantation de réseaux souterrains à proximité d'une liaison HTB souterraine doit être à une distance de :

- 40 centimètres minimum en parallèle
- 20 centimètres minimum en croisement.

E-PRESENCE D'UN SUPPORT DANS L'EMPRISE D'UN PROJET

1-ACCESSIBILITE :

Les supports doivent rester accessibles en permanence aux personnels d'intervention ainsi que leurs véhicules, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 juin 1906 et des textes subséquents.

Un passage libre de 5 mètres devra être réservé autour des parties saillantes des massifs des fondations du pylône.

2-TENUE MECANIQUE DES SUPPORTS

Dans le cas d'aménagements situés à proximité d'un support, il y aura lieu de prendre les dispositions suivantes :

Travaux en superstructure :

A l'intérieur d'une zone de 5 mètres autour des parties saillantes des massifs des fondations du pylône, aucune canalisation, voirie ni réseaux divers ne pourront être implantés.

Travaux en infrastructure :

Dans la mesure où les travaux compromettraient la bonne tenue de notre pylône, la distance est portée à 10 mètres entre les parties saillantes des massifs de fondations du pylône et les terrassements de plus de 50 centimètres de profondeur ou le dépôt de remblais.

Les aménagements du terrain naturel à proximité des supports **ne doivent pas favoriser l'inondation** de leurs pieds.

En cas de risques de percussion du pylône, il **appartient à l'aménageur de prendre les mesures de protection mécanique** de type barrière, glissière de sécurité etc..., **pour assurer la préservation du support.**

Prescriptions Réglementaires & Préconisations Techniques liées aux Ouvrages de transport d'énergie électrique**3-PROXIMITE ELECTRIQUE****Canalisations souterraines :**

Les canalisations souterraines (gaz, eau, etc....) implantées à proximité d'un pylône doivent prendre en compte les élévations de potentiel dues à l'écoulement à la terre des courants de défaut.

Elles devront être protégées en conséquence (posées en fourreaux isolants).

Les câbles souterrains situés à l'extérieur des constructions, de type alimentation électrique ou réseau télécommunication, devront respecter une distance conservatoire par rapport aux fondations du pylône de :

31 mètres pour une ligne de 400 kV

18 mètres pour une ligne de 225 kV avec Câble de Garde (CdG) ou 80 mètres sans CdG

5 mètres pour une ligne HT avec CdG ou 30 mètres sans CdG

Afin de limiter la montée en potentiel des masses du bâtiment lors d'un défaut sur la ligne Haute Tension ou Très Haute Tension, un circuit de terre maillé et équipotentiel sera mis en œuvre, et la montée en potentiel de ce circuit devra être limitée à 1500 V afin de garantir la tenue diélectrique des composants de l'installation. Pour cela, la prise de terre de la construction devra être positionnée à une distance minimale par rapport aux fondations du pylône de :

31 mètres pour une ligne de 400 kV

18 mètres pour une ligne de 225 kV avec Câble de Garde (CdG) ou 80 mètres sans CdG

5 mètres pour une ligne HT avec CdG ou 30 mètres sans CdG

Voisinage avec des combustibles :

La présence de supports de ligne Haute Tension ou Très Haute Tension au voisinage de dépôts de produits inflammables liquides ou gazeux de première classe devra faire l'objet d'études particulières conformément à la réglementation en vigueur s'appliquant aux différentes classes de dépôts.

Piscines en plein air :

L'article 71 de l'arrêté technique du 17 mai 2001 indique **qu'aucune piscine en plein air ne doit être implantée près d'un pylône**. Les commentaires associés à cet article précisent les distances qu'il est nécessaire de respecter pour l'implantation d'une piscine ou aux zones d'évolution des baigneurs par rapport au pylône. Ces distances sont celles rappelées ci-après :

20 mètres pour une ligne de 400 kV

15 mètres pour une ligne de 225 kV avec Câble de Garde (CdG) ou 50 mètres sans CdG

Prescriptions Réglementaires & Préconisations Techniques liées aux Ouvrages de transport d'énergie électrique

10 mètres pour une ligne HT avec CdG ou 30 mètres sans CdG

Clôtures :

Les clôtures posées à proximité des pieds d'un support, pour éviter la propagation des courants de défaut, devront être faites de matériaux isolants (plaques béton, bois, plastique, haie arbustive...).

4-REMARQUES

Sous les lignes aériennes, nous recommandons **d'éviter l'aménagement de zones destinées à des chargements, déchargements de matériels ou de matériaux.**

Si la circulation ou l'utilisation d'engins de levage ou de grande hauteur doit se faire sous les lignes aériennes, nous demandons l'installation d'une signalisation permanente rappelant leur présence.

Si une aire de stationnement est implantée à proximité d'un support, et en cas de travaux sur celui-ci, **il faudra évacuer les véhicules en stationnement** (risque de chute d'objet, peinture...).

Nous ne pouvons pas être tenus responsables des nuisances qui résulteraient des éventuelles déjections produites par les volatiles qui utilisent notre pylône comme perchoir.

Toute utilisation détournée de notre support (balançoire, corde à linge, stockage de matériaux...) est strictement interdite.

F-PROJETS PARTICULIERS**1-TERRAINS DE SPORT :**

La circulaire ministérielle du 5 septembre 1966, émanant du ministre de l'industrie expose qu'il y a lieu de distinguer trois sortes de terrain :

-Les terrains de compétition, ne doivent jamais être surplombés par des lignes électriques (les fédérations ne les homologueraient pas).

-Les terrains de sport recevant de manière habituelle de nombreux spectateurs rassemblés en foule serrée, ne doivent pas non plus être surplombés. Il est à craindre en effet, que des phénomènes électriques (**contournement d'isolateur par un arc par exemple**) non dangereux par eux-mêmes, mais bruyants, provoquent un mouvement de panique dans la foule.

-Les terrains d'éducation physique et sportive et les terrains d'entraînement pour les jeux d'équipe et l'athlétisme, peuvent être surplombés à condition que les portiques d'agrès, de saut à la perche, respectent les distances réglementaires.

Présence de pylônes à proximité : les terrains devront être distants au minimum de 20 mètres si la ligne électrique est munie de **C**âble de **G**arde (**CdG**) ou 70 mètres sans CdG. Si ces distances

Prescriptions Réglementaires & Préconisations Techniques liées aux Ouvrages de transport d'énergie électrique

conservatoires ne peuvent être respectées, une étude électrotechnique devra être réalisée par nos services.

2-AIRES DE SPORT :

Conformément à l'article 71 de l'arrêté technique du 17 mai 2001, les supports ne doivent pas être implantés à l'intérieur des établissements d'enseignement et des installations d'équipement sportif. Si exceptionnellement cette condition ne peut être remplie, toutes dispositions doivent être prises pour que les abords des supports soient rendus inaccessibles.

En cas de surplomb d'un établissement d'enseignement ou d'une installation d'équipement sportif, les lignes électriques aériennes doivent satisfaire non seulement aux dispositions fixées selon l'utilisation des installations surplombées, mais aussi celles qui sont imposées par l'article 72 de l'arrêté technique du 17 mai 2001.

Présence de pylônes à proximité : les terrains devront être distants au minimum de 20 mètres si la ligne électrique est munie de **Câble de Garde (CdG)** ou 70 mètres sans CdG. Si ces distances conservatoires ne peuvent être respectées, une étude électrotechnique devra être réalisée par nos services.

3-AIRES DE JEUX :

Présence de pylônes à proximité : les terrains devront être distants au minimum de 20 mètres si la ligne électrique est munie de **Câble de Garde (CdG)** ou 70 mètres sans CdG. Si ces distances conservatoires ne peuvent être respectées, une étude électrotechnique devra être réalisée par nos services.

L'utilisation de cerf-volant ou de modèle réduit volant téléguidé ou télécommandé est à **proscrire formellement** sous ou à proximité de nos lignes. En effet, le contact entre ces engins et nos conducteurs électriques peut avoir des conséquences mortelles pour l'utilisateur. Il peut également entraîner la destruction de l'objet volant et la détérioration de notre matériel.

4-ZONES DE PECHE :

L'implantation d'emplacements ou de plans d'eau destinés à la pêche est à **proscrire formellement** sous ou à proximité de nos lignes. En effet, le contact entre une canne à pêche et nos conducteurs électriques peut avoir des conséquences mortelles pour l'utilisateur.

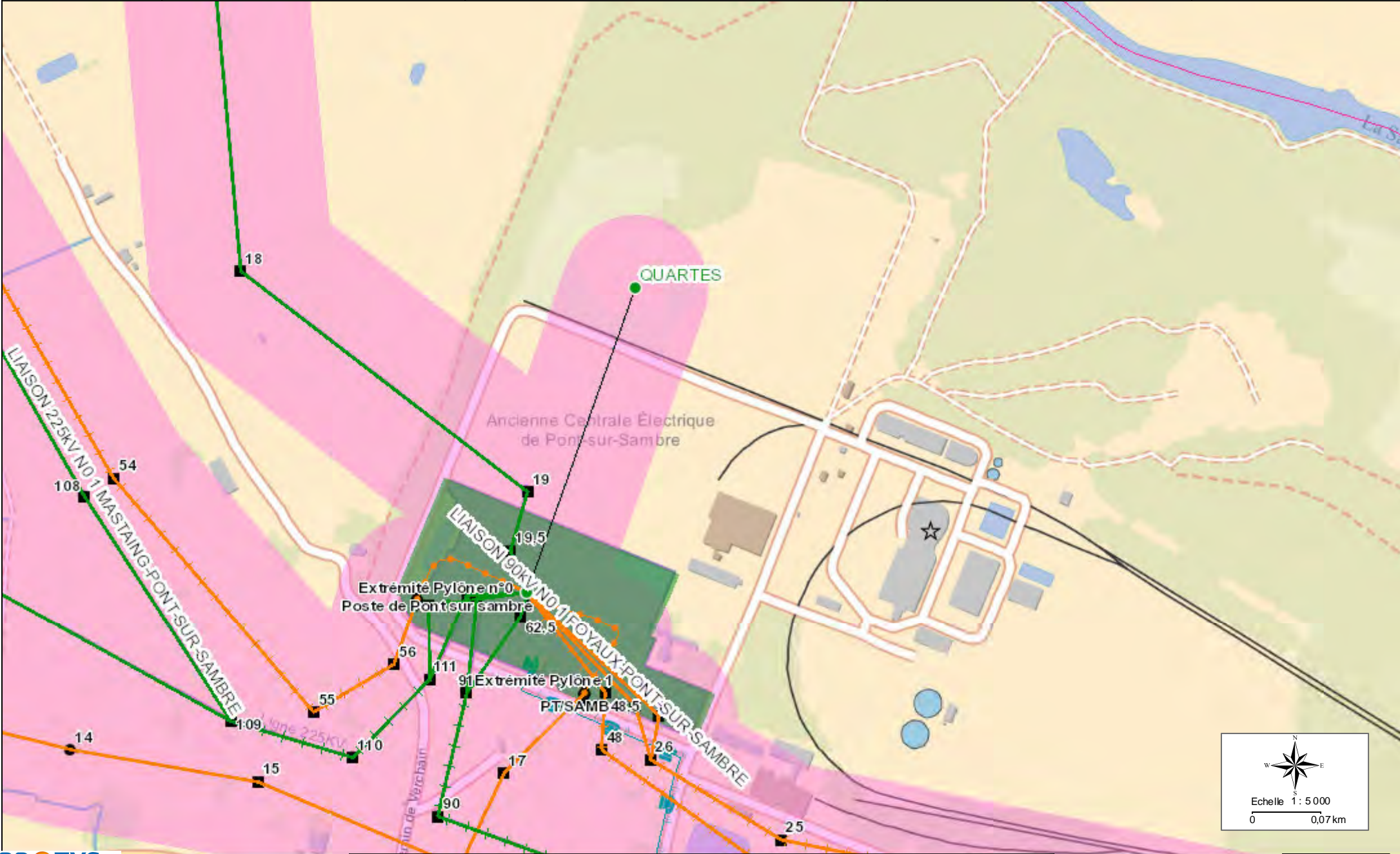
Toutes ces dispositions sont données à titre d'information et seront vérifiées dans le cadre de l'instruction de demande de permis de construire, de Permis d'Aménager ou de Déclaration de Travaux.

Afin de réduire les interférences entre nos ouvrages électriques existants et les différents projets, R.T.E. reste à disposition pour examiner en commun leurs meilleures conditions d'implantations.

Prescriptions Réglementaires & Préconisations Techniques liées aux Ouvrages de transport d'énergie électrique

--

FIN DU DOCUMENT



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Dénomination : **Mathieu Florian**
 Complément / Service :
 Numéro / Voie : **18 Rue Dom Pérignon**
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : **51000 Châlons en Champagne**
 Pays : **France**

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

N° consultation du téléservice : **2016010600592TFE**

Référence de l'exploitant : **1601039173.160101RDT02**

N° d'affaire du déclarant : **DT2_Pont-sur-Sambre**

Personne à contacter (déclarant) : **Florian Mathieu**

Date de réception de la déclaration : **06/01/16**

Commune principale des travaux : **PONT-SUR-SAMBRE, 59138**

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **GrDF - URG Nord Pas de Calais Picardie**

Personne à contacter :

Numéro / Voie : **CHEMIN D'EN HAUT**

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : **59590 RAISMES**

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **GA** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : **FORMAT A4** Echelle⁽¹⁾ : **1/200** Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : **Voir la localisation sur le plan joint**

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0247857444**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : **SDIS du Nord 0328822859**

Responsable du dossier

Nom : **M LEBOEUF Jimmy**

Désignation du service : **CELLULE TRAVAUX TIERS NPC Est**

Tél : **+33327228305**

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **M LEBOEUF Jimmy**

Signature :

Date : **06/01/16**

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**

GrDF - URG Nord Pas de Calais Picardie
CELLULE TRAVAUX TIERS NPC EST
ZA DU BOSQUET D' AULNES
CHEMIN D' EN HAUT



59590 RAISMES

France

Tél : +330327228396

Fax :

ERDF-GRDF-URGNORPDCPIC-CTT-NPE@erdf-grdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1601039173. 160101RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Dans les cas où les plans vous parviennent de manière dématérialisée (fichier « .pdf » notamment).

- Assurer vous qu' aucune mise à l' échelle automatique n' est activée dans votre gestionnaire d' impression
- Imprimer page par page en respectant les formats d' impression indiqués pour les plans.

Nous vous informons que GrDF et ERDF organisent, à l' attention du personnel des entreprises de travaux publics, des réunions de sensibilisation sur les risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz et d' électricité. Nous vous invitons à consulter votre agence d' exploitation pour connaître les modalités d' organisation de ces réunions dont le but est de mieux garantir la sécurité des biens et des personnes en diminuant le nombre de dommages aux ouvrages.

En cas de réalisation d' Investigations Complémentaires réalisées à votre initiative en phase étude, par mesure indirecte (fouille fermée) en mode « passif » (sans raccordement aux ouvrages à détecter), nous attirons votre attention sur le risque potentiel d' approximation de la mesure.

En cas de doute sur la fiabilité de la mesure il est recommandé de procéder à des sondages de confirmation.

Nous invitons à prendre connaissance des dispositions du Guide Technique mentionné à l' article R. 554-29 du Code de l' environnement et à mettre en œuvre ses prescriptions et, s' il y a lieu, ses recommandations générales. Ce guide est disponible gratuitement sur le télé service "www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr".

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l' emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur. Il convient donc d' avoir toujours à l' esprit que la présence d' un dispositif avertisseur, au-dessus de l' ouvrage de distribution de gaz, n' est pas systématique :

- C' est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (* date NFP 98-331)
- D' une manière générale, l' absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.
- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l' ouvrage n' est en aucun cas garantie.

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n' est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n' est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l' emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées

Responsable : M LEBOEUF Jimmy

Tél : +33327228305

Date : 06/01/2016

Signature : M LEBOEUF Jimmy

Service qui délivre le document

GrDF - URG Nord Pas de Calais Picardie
CELLULE TRAVAUX TIERS NPC EST
ZA DU BOSQUET D' AULNES
CHEMIN D' EN HAUT



59590 RAISMES

France

Tél : +330327228396

Fax :

ERDF-GRDF-URGNORPDCPIC-CTT-NPE@erdf-grdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1601039173. 160101RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose
 - l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.
- Par ailleurs, l'échelle et les dates d'édition sont mentionnées sur les plans. »

Les branchements sont identifiables par leurs affleurants visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications §5.3.2, § 7.2.7, § 7.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux. Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

Responsable : M LEBOEUF Jimmy

Tél : +33327228305

Date : 06/01/2016

Signature : M LEBOEUF Jimmy

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Savoir identifier les éléments présents dans la rue et le réseau GrDF

Les principaux objets représentés sur un plan

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Trottoir, mur	Poteau PTT/EDF	Avaloirs
Accès, seuil	Arbre	Plaque d'égout
Bâtiment	Borne incendie	Plaque PTT

Les principaux éléments du réseau gaz que vous allez rencontrer sur le terrain sont :

Coffret gaz en façade	Dans la rue	Armoire gaz	Dans la rue
Coffrets gaz Enterrés	Dans la rue	Regards (Bouches)	Dans la rue

Dispositifs importants pour la sécurité

(article R554-30 du code de l'environnement)
(Susceptibles d'être manœuvrés **uniquement** par l'exploitant en cas de dommage)

Robinetts (vannes) de réseau	Dans la rue
	Regards ronds, ovales ou chambre GAZ
Une plaque de signalisation jaune indique leurs positions, elle comporte un Numéro.	

! L'exécutant des travaux informe son personnel de la présence de ces organes de coupure et veille, pour ceux situés dans l'emprise du chantier, à conserver leur accessibilité et qu'ils ne soient pas dégradés ou rendus inopérants du fait de la réalisation des travaux (article R554-31 du code de l'environnement).

Les objets ne sont pas représentés à leur échelle normale.

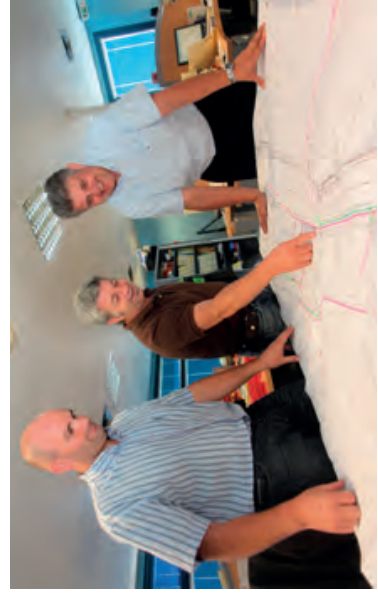
Savoir identifier les éléments présents dans la rue et le réseau GrDF (suite)

	Cette borne indique la présence d'un réseau MPC à proximité.
	Les plaques de signalisation rectangulaires ou rondes fixées sur un mur permettent de déterminer la position d'un regard (bouche) de robinet et donc la présence d'un ouvrage. Attention, les regards (bouches) peuvent être recouverts de terre ou de goudron.
	Dans un coffret, la présence d'un détendeur indique que le branchement est raccordé à un réseau en Moyenne Pression B.

Lire et comprendre un plan GrDF

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension d'un plan de réseau gaz GrDF grande échelle (1/200° ou 1/500°).

À travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composant les fonds de plan, la représentation des réseaux et des branchements gaz ainsi que les règles pour la localisation.

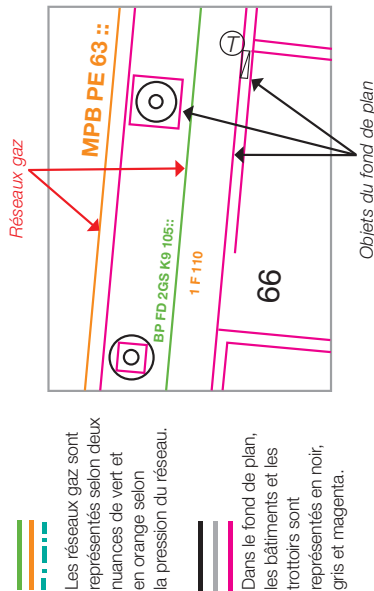


Lire et comprendre un plan GrDF

GrDF vient de vous remettre un plan au 1/200° ou au 1/500°.

Éléments composant le plan

Le plan se compose d'un fond de plan (comportant des éléments de voirie et du bâti) et de réseaux de distribution du gaz.



Les réseaux gaz sont représentés selon deux nuances de vert et en orange selon la pression du réseau.

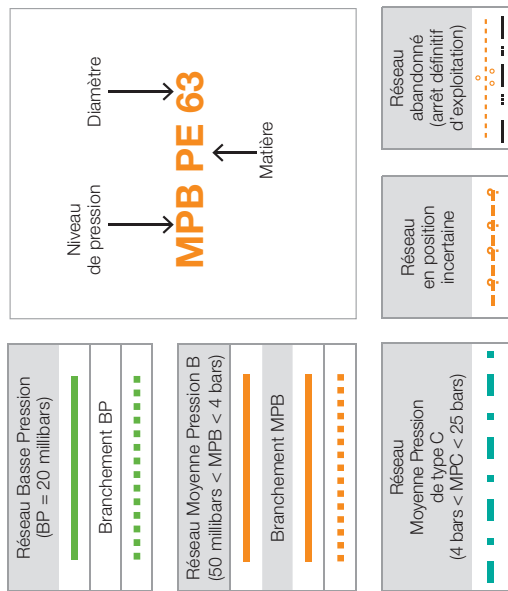
Dans le fond de plan, les bâtiments et les trottoirs sont représentés en noir, gris et magenta.

Dans l'exemple ci-contre, il y a deux types de réseaux gaz :

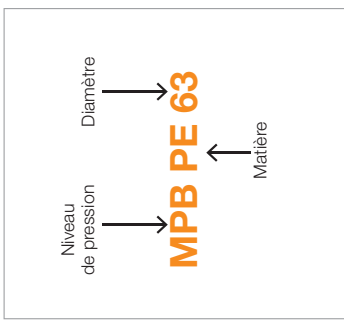
- Une canalisation de type BP en fonte ductile et de diamètre 105 mm.
- Une canalisation de type MPB en polyéthylène et de diamètre 63 mm.

Les réseaux et branchements

Représentation



Texte au-dessus de la canalisation



Les cotations

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des canalisations en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

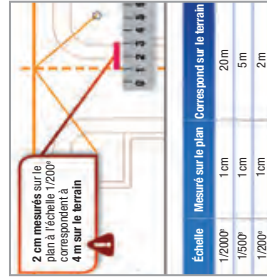
Ce qu'il faut savoir :

Les cotes peuvent avoir deux couleurs : la couleur noire ou la couleur du réseau. Un point du réseau peut être coté :

- Perpendiculairement au mur.** Le réseau MPB (en orange) est coté par rapport à un point perpendiculaire au mur.
- par triangulation** prises par rapport à 2 points ou plus. Le réseau MPB (en orange) est coté par triangulation prises par rapport à 2 points : l'angle du mur et le centre de la plaque d'égout.



Échelle de présentation



Sur un plan au 1/200° 1 cm équivaut à 2 m sur le terrain.
A l'aide d'une règle graduée (kutch), mesurez la distance sur le plan entre 2 points. Selon l'échelle, la mesure effectuée sur le plan vous permet ainsi de connaître la distance réelle sur le terrain.

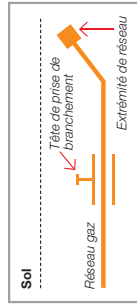
Ex. : 4 cm sur le plan correspond à 8 m sur le terrain.

ATTENTION!
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à la règle graduée indiquée sur le plan.



La profondeur

Sur le plan, elle est indiquée en mètres entre parenthèses dans les caractéristiques réseaux comme par exemple : **MPB PE 110 (0,70)...**



ATTENTION!
Certains accessoires et les extrémités de réseau peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.

Localiser une canalisation GrDF selon sa classe de précision

Pour les canalisations

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés dans la classe B sauf les tronçons pour lesquels figure une classe de précision différente.

Classe	Incertitude maximale de localisation	Pour les tronçons de réseaux qui ont une classe de précision différente de celle du plan, la classe de précision figure dans les caractéristiques réseau comme suit :
A	Le réseau ou le tronçon de réseau se trouve dans un fuseau : • inférieur ou égal à 40 cm pour les réseaux en acier, en cuivre, en fonte ductile ou en tôle bitumée • inférieur ou égal à 50 cm pour les réseaux en polyéthylène par rapport au trait qui représente la canalisation.	Exemples pour un réseau : En acier : MPC-AC 150 Classe A En Cuivre : MPB Cu Classe A En fonte ductile : BP F 2GS K9 170 Classe A En polyéthylène : MPB PE 63 Classe A
B	Le réseau ou le tronçon de réseau se trouve dans un fuseau inférieur ou égal à 1,5 m par rapport au trait qui représente la canalisation.	Aucun
C	La position du réseau ou du tronçon de réseau n'est pas connue avec précision.	? , incertain, supposé, Inconnu, approximatif...



Pour les branchements

Tous les branchements présents dans l'emprise des travaux sont rattachés au réseau principal représenté et pourvus d'affleurants (coffrets ou regards (bouches)) visibles depuis le domaine public. S'ils ne sont pas cartographiés, les branchements se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre par rapport à l'axe de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, ils portent une classe de précision implicite ou explicite. En conséquence, les techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications §5.3.2, §7.2.7, §7.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

ATTENTION!
Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la rampe vers le coffret et l'immeuble. Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure du réseau.

Utilisateur: MU1263

Auteur: jimmy leboeuf

Date d'impression: 06/10/2016

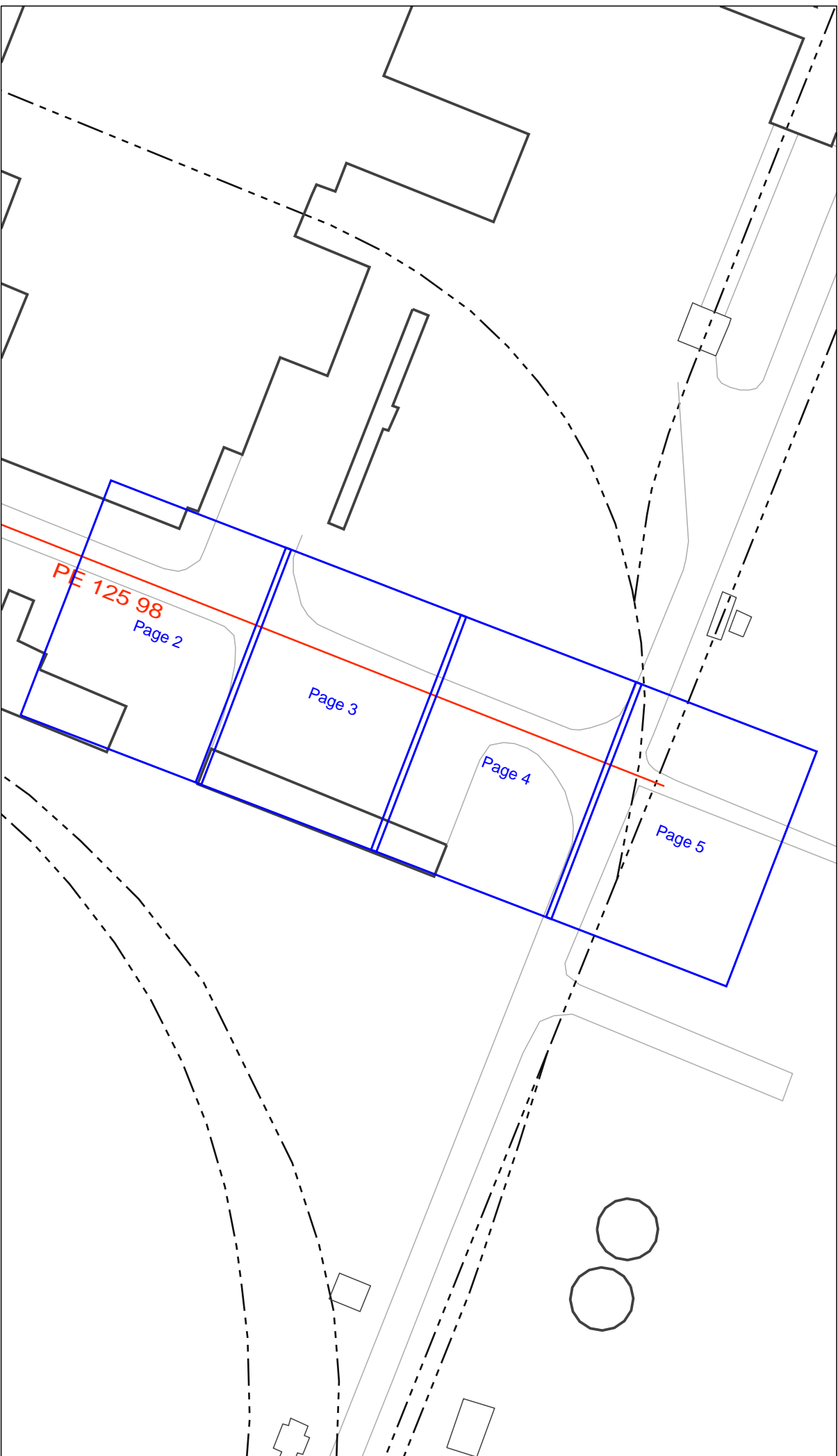
Nombre de pages: 5

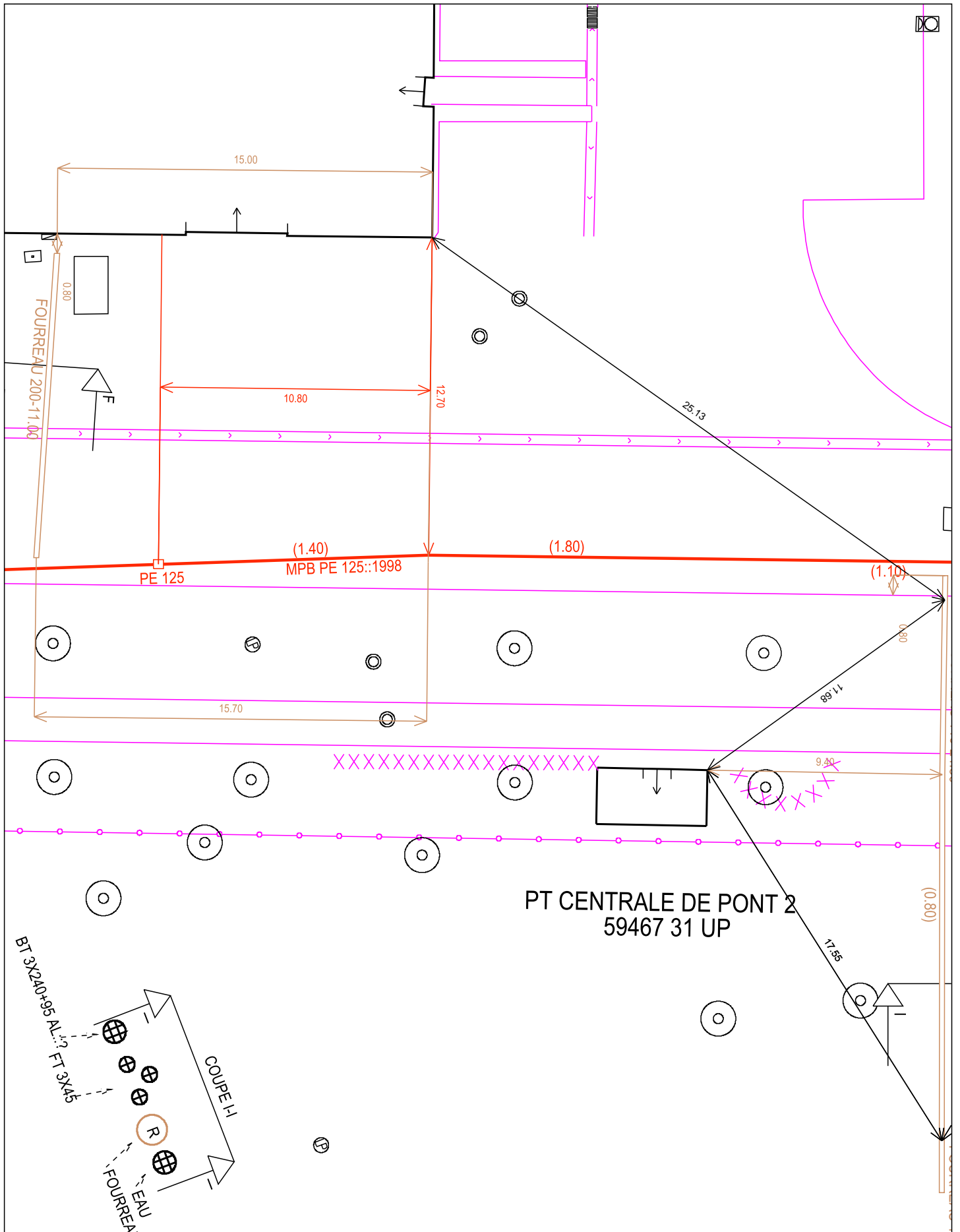
Commune: Pont-sur-Sambre

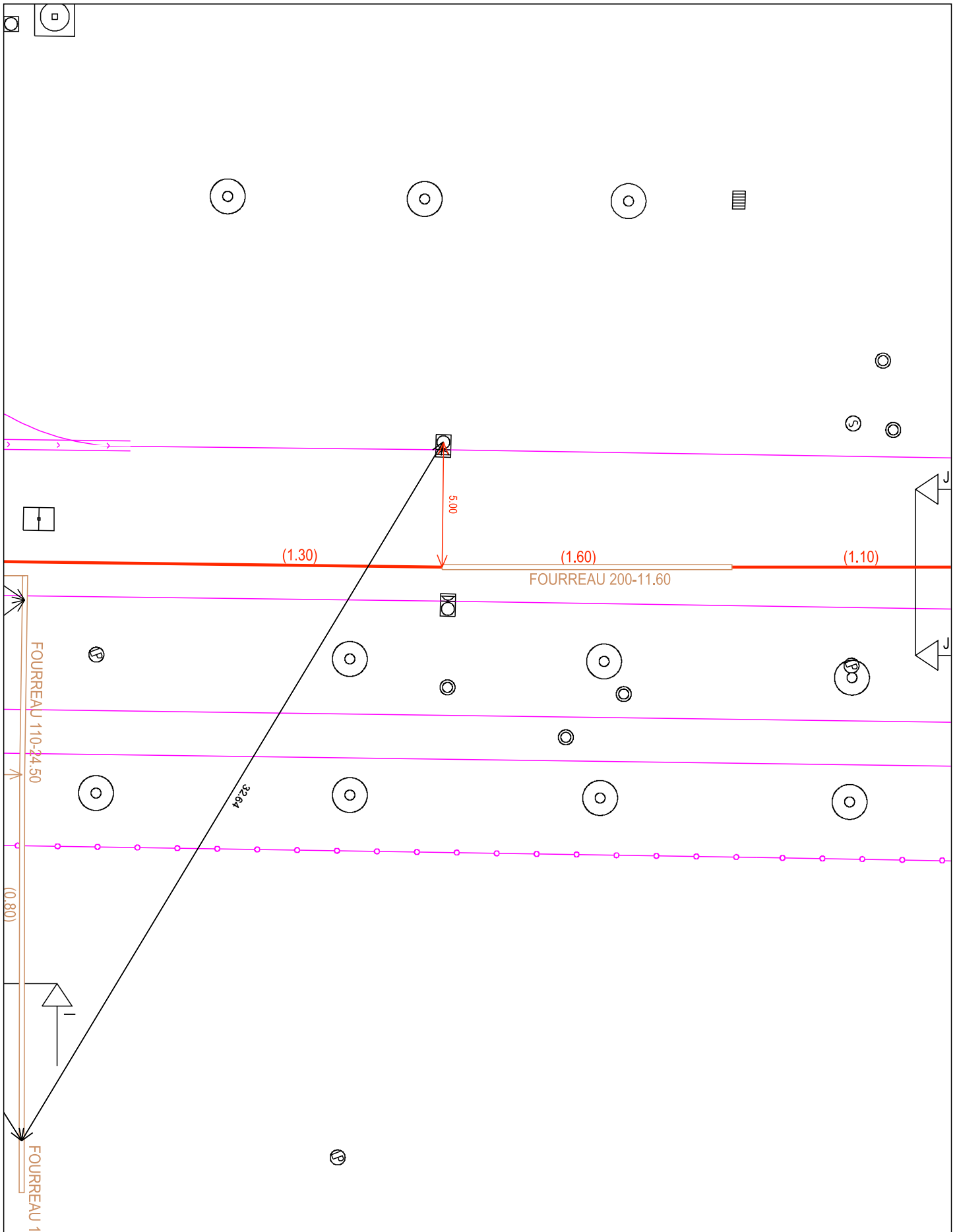
Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.

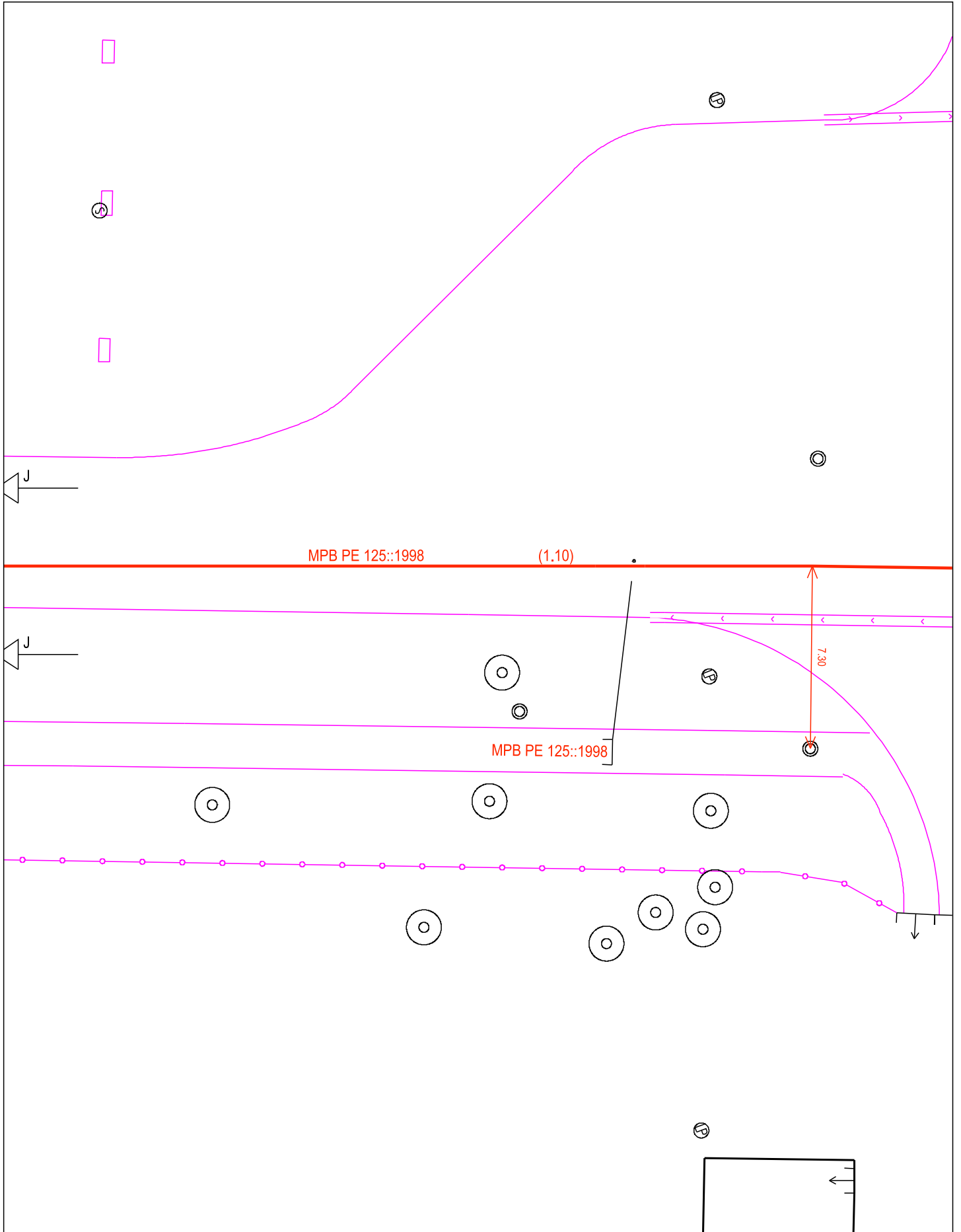
Classe de Précision Liste

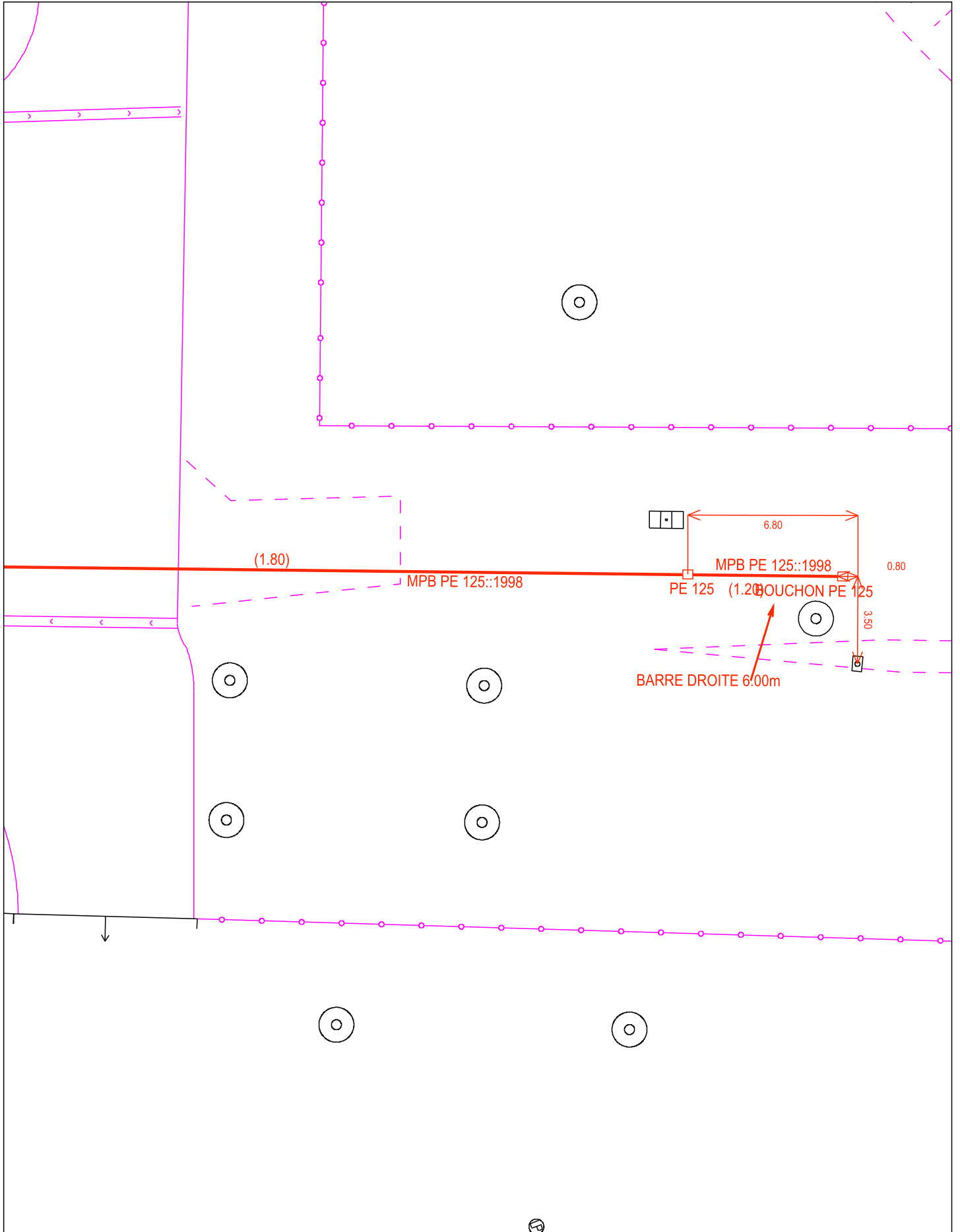
A - Page 2, Page 3, Page 4, Page 5











Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :



71005551/22628/0055/c6 1/4
D. 310062296590552709

Complément / Service :

Mathieu Florian
18 Rue Dom Pérignon

Numéro / Voie :

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

N° consultation du téléservice : 2016010600592TFE

Référence de l'exploitant : 1601039086.160101RDT02

N° d'affaire du déclarant : DT2_Pont-sur-Sambre

Personne à contacter (déclarant) : Florian Mathieu

Date de réception de la déclaration : 06/01/16

Commune principale des travaux : PONT-SUR-SAMBRE, 59138

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRTgaz RNE-CENTRE TT ANNEZIN

Personne à contacter : M MIENNE Sébastien

Numéro / Voie : BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 62232 ANNEZIN

Tél. : +330327646010

Fax : +330327627214

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

CF planjoint



_____ cm

_____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Voir document joint

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0800307224

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Nord 0328822859

Responsable du dossier

Nom : M MIENNE Sébastien

Désignation du service : Secteur de MAUBEUGE

Tél : +330327646010

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M DELALIN Kevin

Signature :

Date : 07/01/16

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

GRTgaz RNE-CENTRE TT ANNEZIN
CENTRE DE TRAITEMENT D'ANNEZIN
ZONE INDUSTRIELLE B
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE



62232 ANNEZIN

France

Tél:

Fax:

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1601039086.160101RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Une canalisation de transport de gaz naturel est un ouvrage sensible pour la sécurité, présentant des enjeux importants en termes de sécurité.

Sauf exception, la présence d'une canalisation de transport de gaz n'est signalée par aucun dispositif avertisseur ou protecteur.

En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les informations relatives à sa localisation et aux dispositions de sécurité doivent obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

Notre réponse ne concerne que l'emprise de travaux visible sur le plan que vous nous avez transmis. Veuillez vous assurer que l'intégralité de l'emprise de votre projet est bien contenue dans ce plan.

En cas de doute ou de découverte sur le terrain

d'une signalisation GRTgaz à proximité de vos travaux, veuillez reprendre contact avec nous.

ATTENTION, la date de début des travaux indiquée dans votre DT excède le délai réglementaire de 3 mois. Notre réponse ne sera plus valable au delà de cette durée.

SI LE PROJET EST MAINTENU, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir UNE NOUVELLE DT au plus 3 mois avant le début du chantier.

ATTENTION

La présente réponse s'inscrit dans le cadre du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Elle ne traite pas de l'éventuelle compatibilité du dossier avec les règles et contraintes d'urbanisme et de présence humaine dans les bandes d'effets des ouvrages de transport de gaz naturel par application du code de l'environnement relatif à la sécurité à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Pour tout projet d'aménagement dans les bandes d'effets de ces canalisations, une demande spécifique doit être adressée à GRTgaz pour analyse.

Responsable : M MIENNE Sébastien

Tél : +330327646010

Date : 07/01/2016

Signature : M DELALIN Kevin

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE TIERS A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL (REPONSE GRTgaz à une DT)

Une canalisation de transport de gaz naturel est un ouvrage sensible pour la sécurité, présentant des enjeux importants en termes de sécurité.

Sauf exception, la présence d'une canalisation de transport de gaz n'est signalée par aucun dispositif avertisseur ou protecteur. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les informations relatives à sa localisation et aux dispositions de sécurité doivent obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

En cas d'endommagement de nos installations, contactez immédiatement le numéro d'urgence mentionné sur les bornes ou balises jaunes situées à proximité et indiqué dans notre réponse.

Nous vous invitons à consulter à ce sujet le § 10 « Dispositions en cas d'endommagement » du guide technique (règle des 4A).

Notre réponse ne concerne que l'emprise de travaux visible sur le plan que vous nous avez transmis. Veuillez vous assurer que l'intégralité de l'emprise de votre projet est bien contenue dans ce plan. En cas de doute ou de découverte sur le terrain d'une signalisation GRTgaz à proximité de vos travaux, veuillez reprendre contact avec nous.

Le plan transmis par GRTgaz en réponse à une DT indique une localisation des ouvrages GRTgaz en précision géographique C sur le plan. La précision B (ou A) pourra être disponible sur demande si votre projet le nécessite.

Cette précision sera apportée systématiquement lors du rendez-vous sur site au stade DICT (dont DT-DICT conjointe).

La présente réponse s'inscrit dans le strict cadre de la réglementation anti-endommagement.

Elle ne traite pas de l'éventuelle compatibilité du dossier avec les règles et contraintes d'urbanisme et de présence humaine dans les bandes d'effets des ouvrages de transport de gaz naturel par application du code de l'environnement relatif à la sécurité à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Pour tout projet d'aménagement dans les bandes d'effets de nos ouvrages, une demande spécifique doit être adressée à GRTgaz pour analyse.

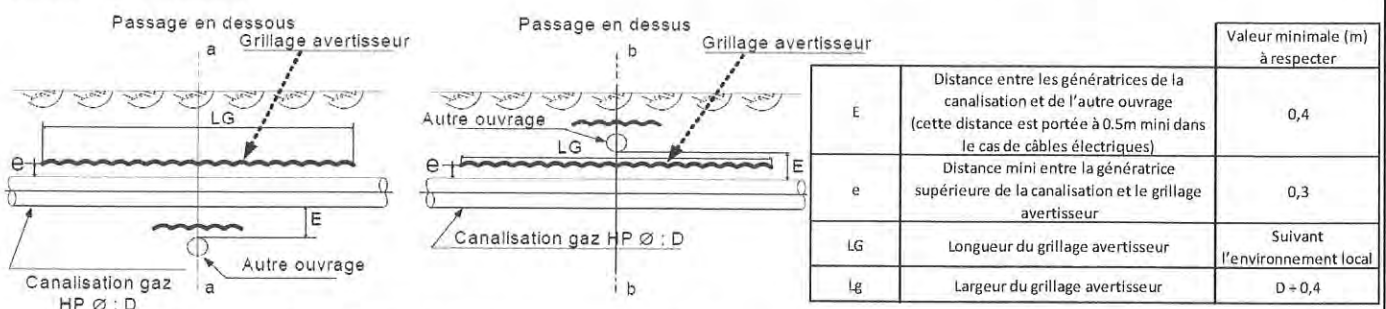
Nous vous informons que nos ouvrages peuvent être protégés par une servitude. La convention de servitude au profit de GRTgaz précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi de plusieurs mètres autour de notre ouvrage pour permettre des interventions. Dans cette bande de servitude, seuls sont autorisés les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur, ou la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur.

Les principales dispositions à mettre en œuvre lors de travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz sont décrites dans le « **GUIDE TECHNIQUE relatif aux travaux à proximité des réseaux** » disponible sur le guichet unique.

Nous vous invitons à consulter le § 7.2.6 ZONES D'INTERVENTION À PROXIMITÉ D'UN OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ

Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

En cas de croisement de votre projet avec notre réseau, il convient de respecter la pose d'un grillage avertisseur et des distances d'éloignement :



Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

Dans le cas de câbles électriques, l'extrémité la plus proche d'une ligne de terre d'installation électrique de tension <50kV ne pourra se situer à moins de 5m de nos canalisations.

Nos canalisations enterrées sont sensibles aux contraintes externes de chargements, de vibrations et de circulations d'engins. Une étude de compatibilité pourra être demandée au déclarant et les dispositions compensatoires soumises à accord de GRTgaz.



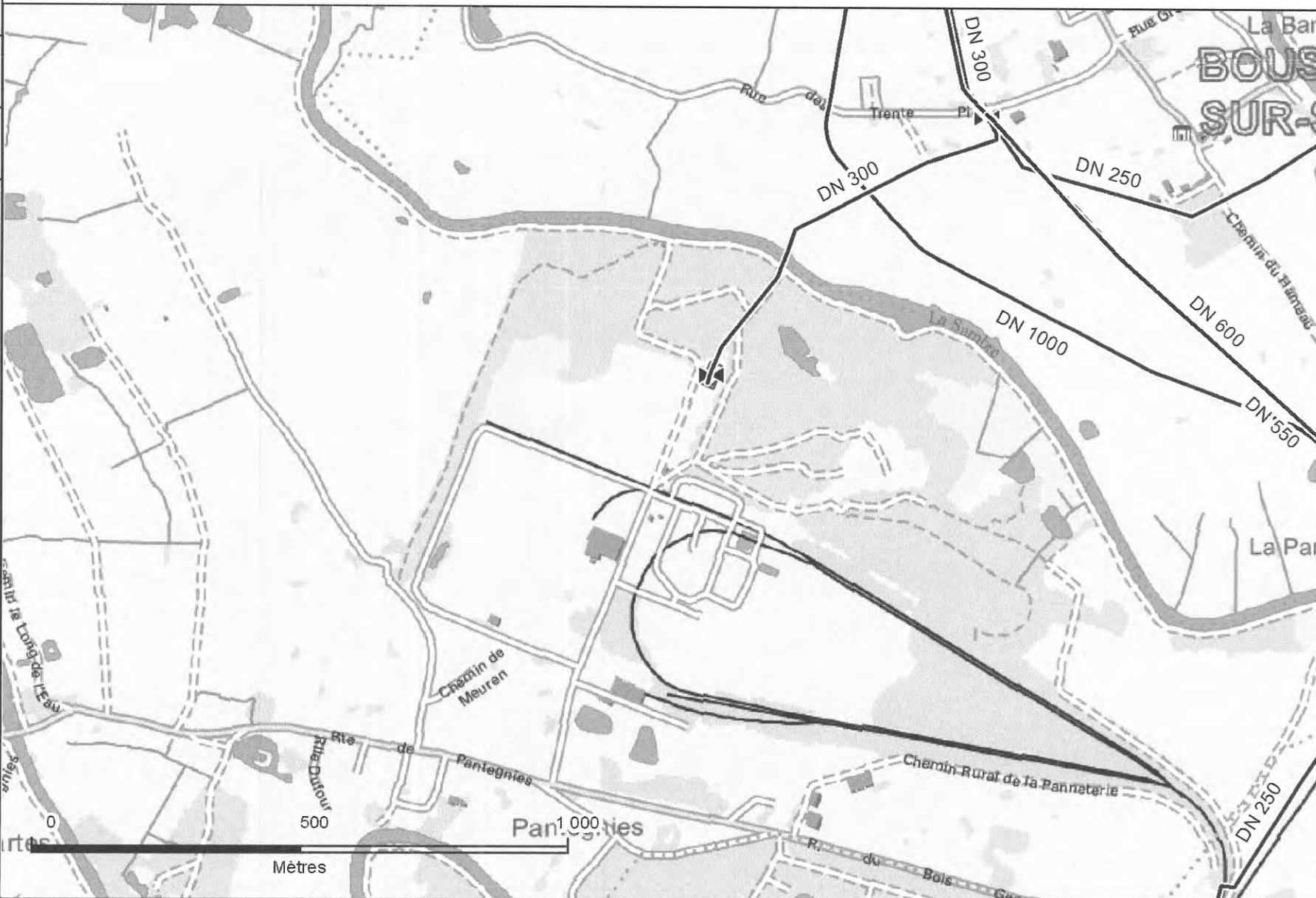
DT 2016010600592TFE PONT-SUR-SAMBRE



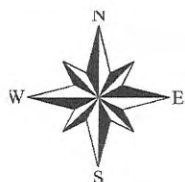
Date d'édition
06/01/2016

Référence
1601064341

- Réseau GRTgaz
- ■ ■ En construction
 - Réseau en service
 - Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre
Nominal de la
canalisation
- Sectionnement
 - ▣ Installations GRTgaz



RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Edition transmise en réponse à une DT - Localisation des ouvrages GRTgaz en précision C sur le plan. Précision B disponible si besoin - Profondeur minimale d'enfouissement à la pose de 40 cm sauf points spéciaux, pouvant atteindre plusieurs mètres par endroit. RAPPEL article R.554-26 du Code de l'Environnement : INTERDICTION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AVANT UN RENDEZ-VOUS SUR SITE AVEC GRTGAS

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **Mathieu Florian**
Complément / Service :
Numéro / Voie : **18 Rue Dom Pérignon**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **51000 Châlons en Champagne**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2016010600592TFE**

Référence de l'exploitant : **1601039129.160101RDT02**

N° d'affaire du déclarant : **DT2_Pont-sur-Sambre**

Personne à contacter (déclarant) : **Florian Mathieu**

Date de réception de la déclaration : **06/01/16**

Commune principale des travaux : **PONT-SUR-SAMBRE, 59138**

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **ORANGE LENS**

Personne à contacter :

Numéro / Voie : **TSA 40111**

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : **69949 LYON CEDEX 20**

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **TL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Code 3: SI NECESSITE D'UN COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES, VOTRE CONTACT EST: pdcs.alo@orange.com**

SATIION DE NOS OUVRAGES, VOTRE CONTACT EST: pdcs.alo@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0810300111**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **M GANTOIS Bruno**

Désignation du service : **Service DICT**

Tél : **+33328300461**

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **M GANTOIS Bruno**

Signature :

Date : **08/01/16**

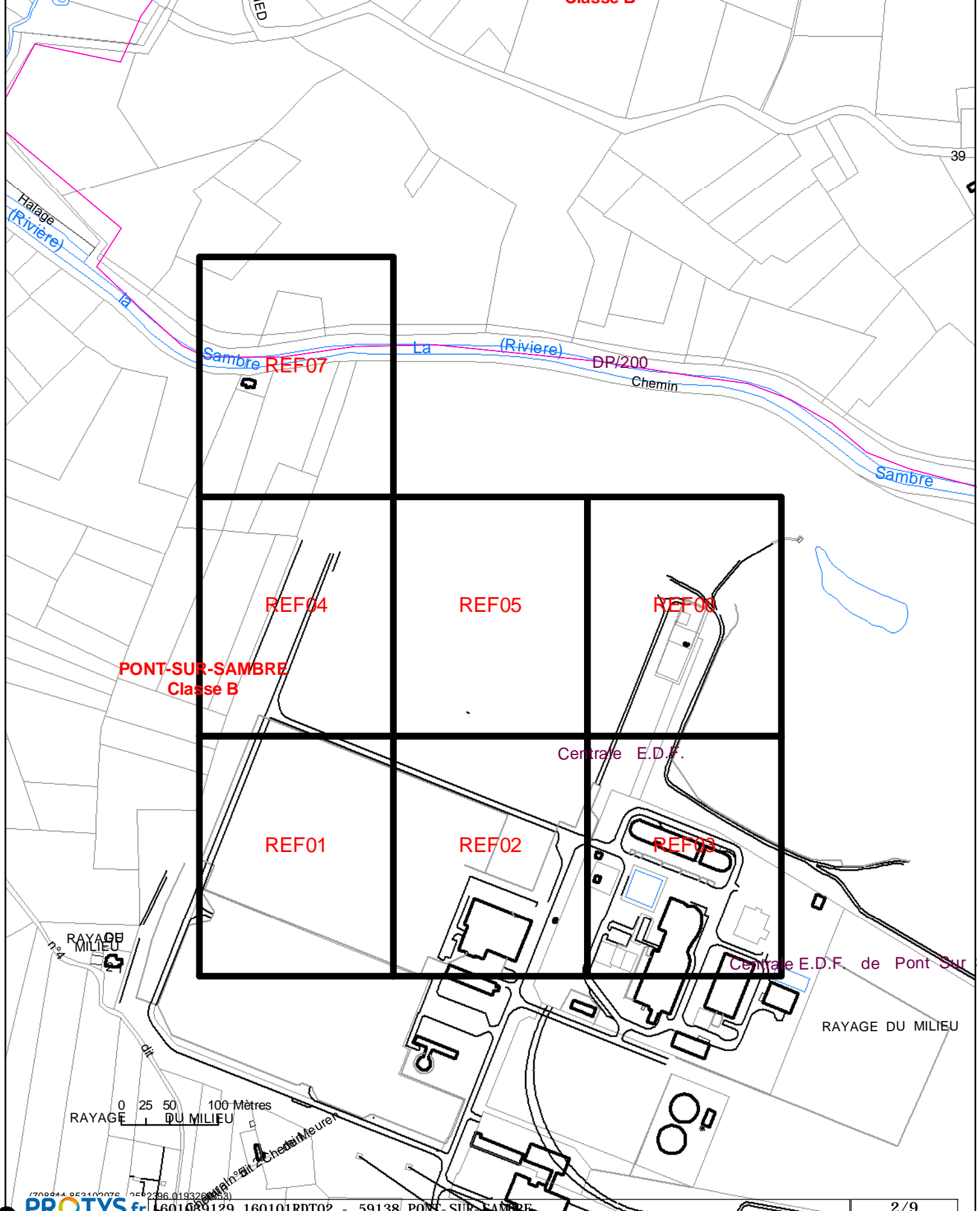
Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **8**

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: (A B C)	
+ Points topographiques	
© Orange	



N° en cas d'accrochage : 0810 300 111
Système : Lambert II étendu
Échelle : 1/5000

BOUSSIERES-SUR-SAMBRE Classe B



orange
POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Référence: REF01 / 7

Système : Lambert II étendu

Échelle : 1/1000

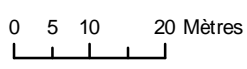
Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	

© Orange

[B]



PONT-SUR-SAMBRE
Classe B



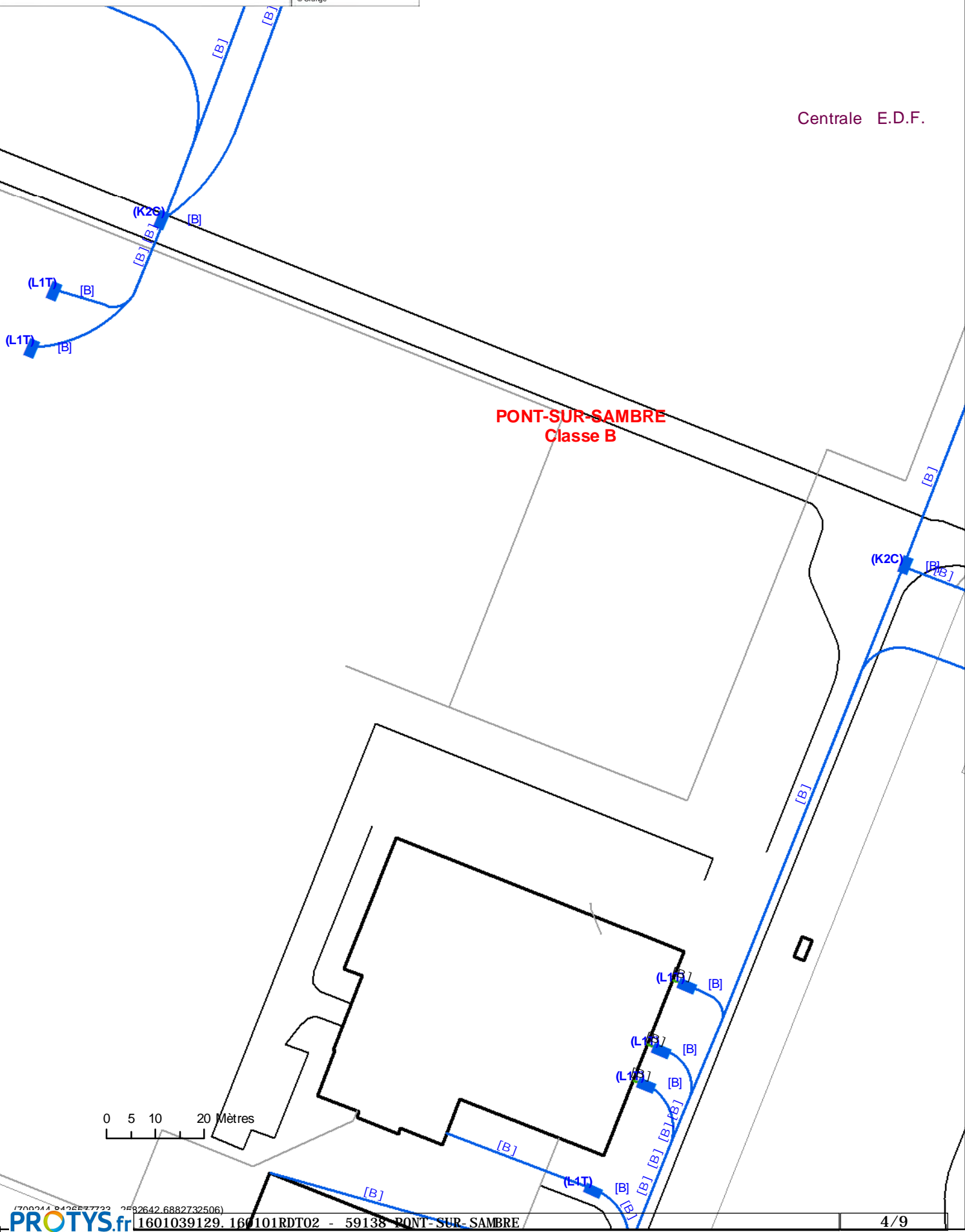
Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



N° en cas d'accrochage : 0810 300 111
Système : Lambert II étendu
Référence: REF02 / 7
Échelle : 1/1000

Centrale E.D.F.

PONT-SUR-SAMBRE
Classe B



0 5 10 20 Mètres



POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

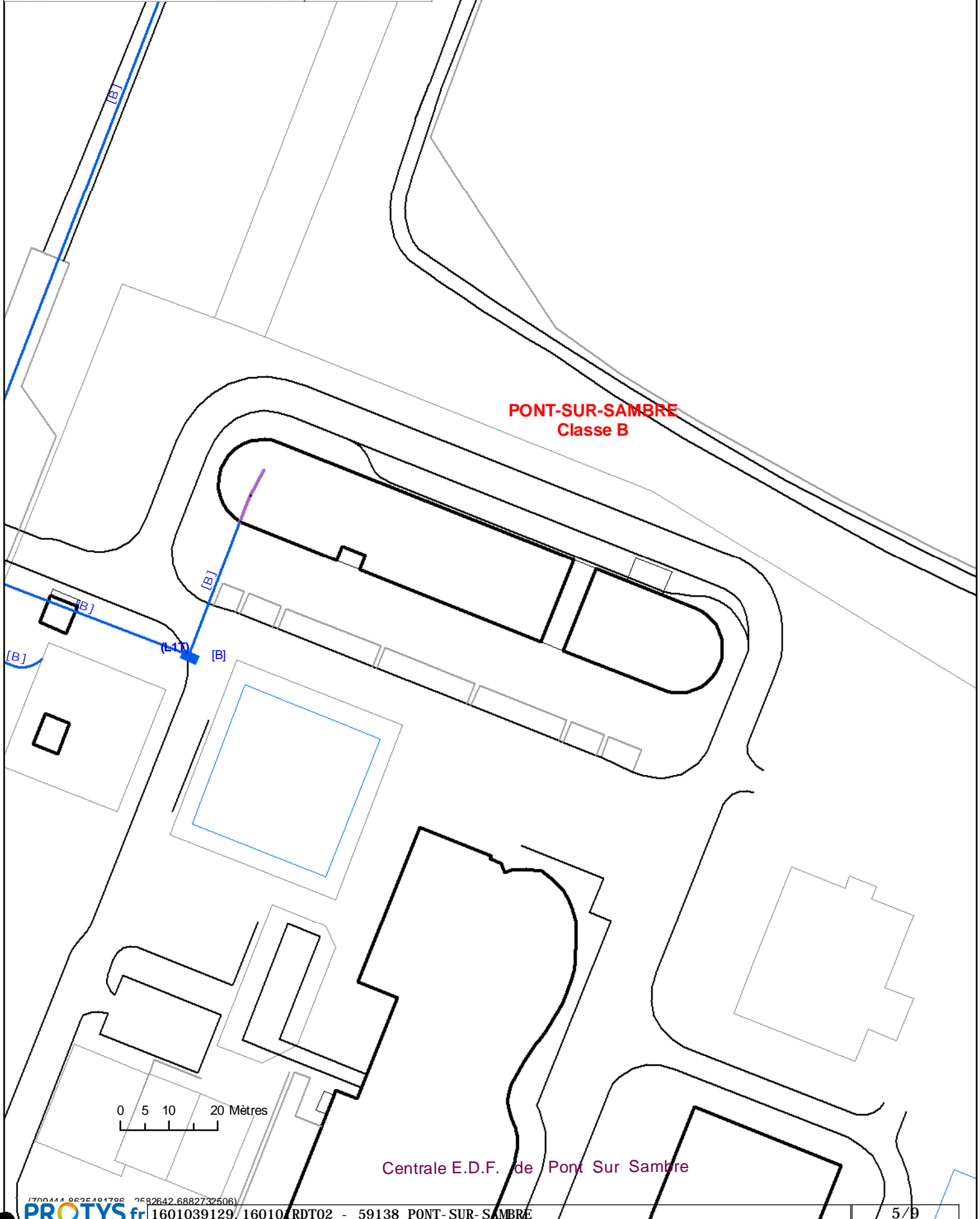
Système : Lambert II étendu

Référence: REF03 / 7

Échelle: 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	

© Orange





POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert II étendu

Référence: REF04 / 7

Échelle: 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	

© Orange



PONT-SUR-SAMBRE
Classe B

(L1T) [B]
(L1T) [B]

[B]

[B]

[B]

(L3T) [B]

(L1T) [B]

[B]

(L1T) [B]

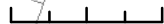
[B]

[B]

(L1T) [B]

[B]

0 5 10 20 Mètres

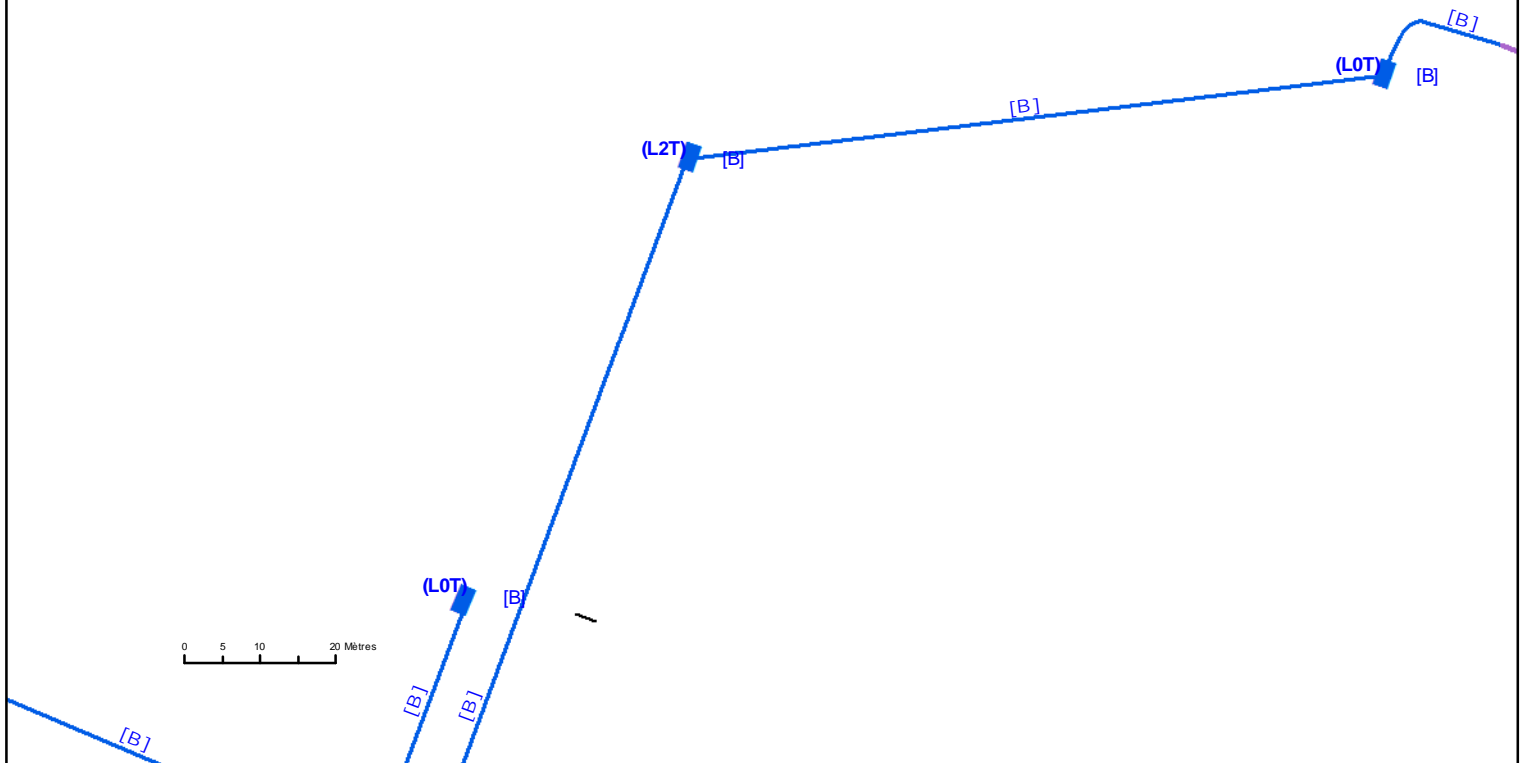


Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	

© Orange



PONT-SUR-SAMBRE
Classe B





POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

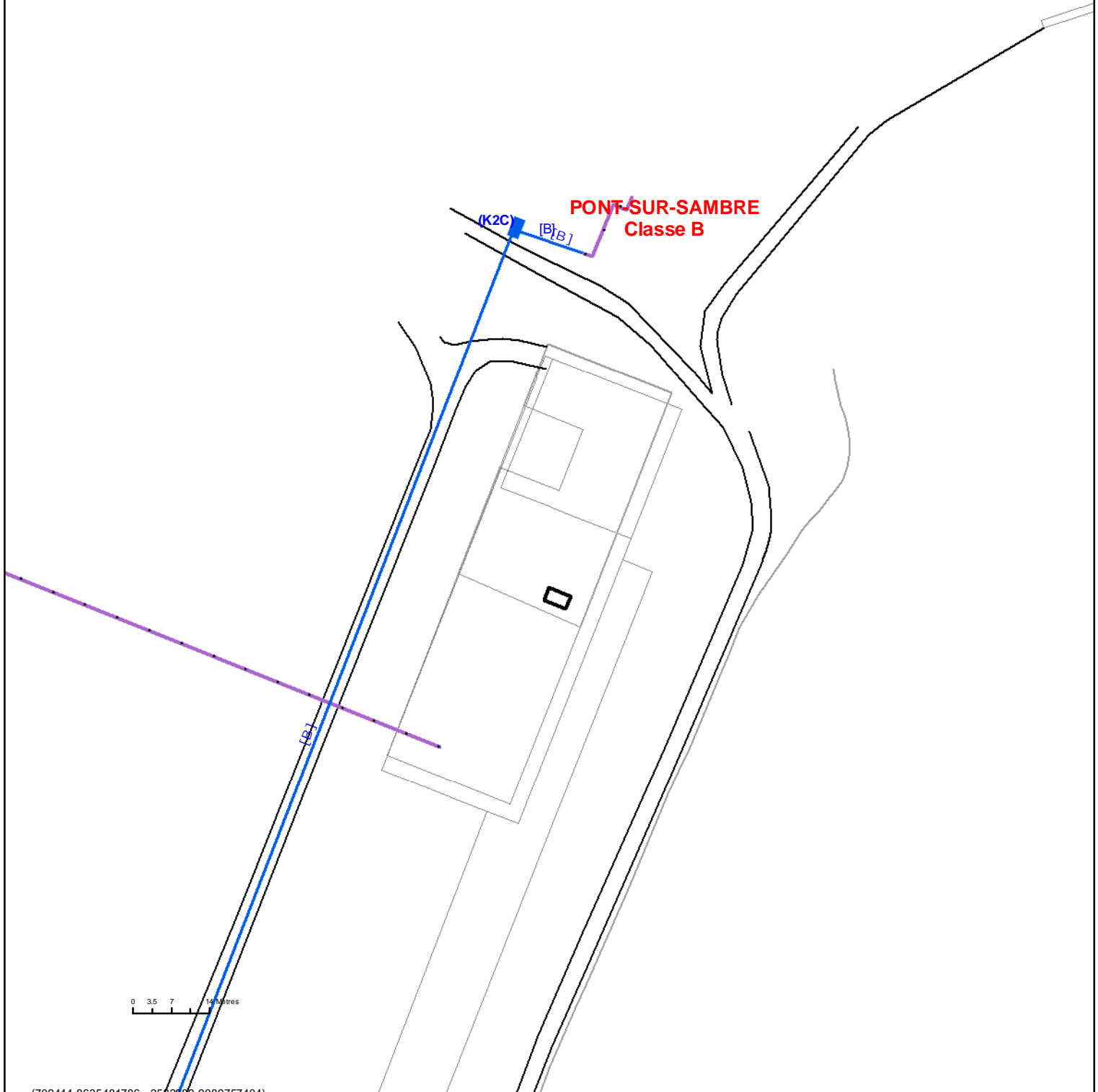
Système : Lambert II étendu

Référence: REF06 / 7

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	

© Orange





POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Référence: REF07 / 7

Système : Lambert II étendu

Échelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	

© Orange



BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
Classe B

Sambre

PONT-SUR-SAMBRE
Classe B

0 3.5 7 14 Mètres

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SOCIETE EAU et FORCE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES
COMMUNES DU BASSIN DE LA SAMBRE

Autorisation d'exploiter les ouvrages
de captage F1 de "l'Horipette" à
BACHANT.

F1 - F2- et F5 de la "Grande Fache"
à BACHANT.

F1 - F2- F4- et F6 "E.D.F." à BACHANT.
et

Instauration des périmètres de protec-
tion autour des dits captages implantés
sur le territoire de la Commune de
BACHANT.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT

DU NORD,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 61 859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret
n° 67 1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour
l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition
des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret n° 67 1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la
loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964 susvisée,

Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres
de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la convention en date du 12 septembre 1980 déterminant les mesures prises à
l'égard des activités agricoles et fixant les modalités financières de mise en confor-
mité des installations agricoles du Département du NORD dans le cadre de la mise en
place des périmètres de protection des captages d'eau potable,

Vu la lettre en date du 22 juin 1984, par laquelle le Directeur de la Société
EAU et FORCE, exploitation de MAUBEUGE, sollicite :

1) l'autorisation d'exploiter quatre nouveaux ouvrages de captage implantés à
BACHANT au titre de l'article 113 du Code Rural (ancien captages "EDF"),

2) l'instauration des périmètres de protection autour de ces 4 ouvrages de
captage ainsi qu'autour des ouvrages de captage de la "Grande Fache" et de "l'Horipette"
à BACHANT.

Vu l'engagement pris par le Directeur de la Société EAU et FORCE dans sa lettre
du 22 juin 1984, d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux
de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation
des eaux souterraines.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1963 déclarant d'Utilité Publique

.../...

l'exploitation par la Société EAU et FORCE de cinq ouvrages de captage implantés au lieu dit "La Grande Fache" à BACHANT au titre de l'article 113 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 1967 déclarant d'Utilité Publique l'exploitation par la Société EAU et FORCE d'un ouvrage de captage implanté au lieu dit "l'Horipette" à BACHANT au titre de l'article 113 du Code Rural,

Vu le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique en date du 4 mars 1984,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 19 septembre 1984,

Vu les plan et état parcellaires des terrains à acquérir ou à grever de servitudes pour la réalisation des périmètres de protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1985 ordonnant l'ouverture d'une enquête d'Utilité Publique et Parcellaire du 11 mars au 19 avril 1985 dans les communes de BACHANT, AULNOYE-AYMERIES, et PONT SUR SAMBRE en vue de la Déclaration d'Utilité Publique d'une part des travaux d'exploitation des forages F1 - F2- F4 et F6 "EDF" à BACHANT et, d'autre part, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages exploités par la Société EAU et FORCE et implantés sur le territoire de la Commune de BACHANT,

Vu les pièces attestant de l'observation des mesures de publicité,

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête,

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur, le 17 mai 1985 tant sur l'Utilité Publique du projet que sur la liste des parcelles à acquérir ou à grever de servitudes en vue de sa réalisation,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'AVESNES, le 20 juin 1985,

Vu le rapport de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 10 décembre 1985 sur les résultats de l'enquête et des conclusions favorables,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est manifestée à l'égard de la Déclaration d'Utilité Publique,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD.

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'Utilité Publique d'une part, l'exploitation par la Société EAU et FORCE, exploitation de MAUBEUGE des captages ci-après dénommés, implantés sur le territoire de la Commune de BACHANT et servant à l'alimentation en eau potable des communes du bassin de la Sambre :

- captage F1 de "l'Horipette" implanté dans la parcelle B 585 au lieu dit "l'Horipette"
- captage F1 de la "Grande Fache" implanté dans la parcelle B 694 au lieu dit "Buisson Jean Sart",
- captage F2 de "La Grande Fache" implanté dans la parcelle B 696 au lieu dit "Buisson Jean Sart",
- captage F5 de "La Grande Fache" implanté dans la parcelle B 700 au lieu dit "l'Hopital"
- captage F1 "EDF" implanté dans la parcelle A 895 au lieu dit "Pâturage aux Eaux",
- captage F2 "EDF" implanté dans la parcelle A 40 au lieu dit "Pâturage aux Eaux",
- captage F4 "EDF" implanté dans la parcelle A 898 au lieu dit "Les près Fauquois",
- captage F6 "EDF" implanté dans la parcelle A 40 au lieu dit "Pâturage aux Eaux".

et d'autre part les trois périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée à mettre en oeuvre autour des dits captages et définis par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêtés.

Article 2 : Les dispositions :

1) de l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1963 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'exploitation des cinq ouvrages de captage implantés

au lieu dit "La Grande Fache".

2) de l'arrêté préfectoral en date du 22 août 1967 portant Déclaration d'Utilité Publique des Travaux d'exploitation de l'ouvrage de captage implanté au lieu dit "l'Horipette",
sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 3 : La Société EAU et FORCE est autorisée à dériver les eaux souterraines prélevées à partir des huit captages désignés à l'article 1er.

Article 4 : Les prélèvements effectués par la Société EAU et FORCE ne pourront excéder pour l'ensemble des [REDACTED], ni 7 008 000 m³ par an.

La Société EAU et FORCE devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par Arrêté Préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent Arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques, ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, la Société EAU et FORCE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de M. L'Ingénieur en Chef, du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 5 : Un compteur totalisateur des prélèvements effectués sera installé suivant les normes en vigueur sur la conduite de refoulement en amont de tout piquage et sera plombé par les soins de la Direction Départementale de l'Agriculture du NORD.

Un relevé des indications du compteur totalisateur des prélèvements sera effectué le 1er mercredi de chaque mois. L'ensemble des relevés sera adressé annuellement au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du NORD dans le courant du mois de janvier.

Article 6 : Conformément à l'engagement pris par Monsieur le Directeur de la Société EAU et FORCE dans sa lettre du 22 juin 1984, la Société EAU et FORCE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 7 : Il sera établi autour des ouvrages de captage de la Société EAU et FORCE en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61 859 du 1er août 1961 complété et modifié par le décret n° 67 1093 du 15 décembre 1967, trois périmètres de protection conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 8 :

8-1 A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE CHAQUE OUVRAGE DE CAPTAGE DE LA SOCIETE EAU ET FORCE

Sont interdites toutes activités autres que celles liées au Service des Eaux l'usage de produits phytosanitaires est strictement interdit dans ce périmètre.

Ce périmètre sera clos et interdit à toute personne étrangère au Service des Eaux.

Ce périmètre pourra être planté.

8-2 A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES OUVRAGES DE CAPTAGE DE LA SOCIETE EAU ET FORCE (F1 de "l'Horipette", F1 - F2- et F5 de la "Grande Fache) ET DES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE COMMUNS AUX

OUVRAGES DE CAPTAGE DE LA SOCIÉTÉ EAU ET FORCE et DU S.I.D.E.N. (anciens forages E.D.F. de BACHANT et PONT SUR SAMBRE)

8-2-1- sont interdites, dans la première zone délimitée par un trait continu, les activités suivantes :

- le forage de puits,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- l'ouverture d'excavations autres que les carrières,
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, quelles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- l'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- le stockage permanent du fumier,
- l'établissement d'étables ou de stabulation libres,
- le défrichage,
- la création d'étangs,
- le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

L'emprise des anciennes carrières BOSCHETTI, reprises dans le périmètre de protection rapprochée commun (1ère zone) aux ouvrages de captage de "l'Horipette" et de "La Grande Fache" devra être acquise à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation par la Société EAU et FORCE qui devra interdire l'accès du public aux plans d'eau.

8-2-2- sont réglementées dans la première zone les activités suivantes :

- le pacage léger des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale,
- l'installation d'abreuvoirs,
- la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

8-2-3- sont interdites, dans la seconde zone délimitée par un trait discontinu, les activités suivantes :

- le forage de puits,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes,
- la création d'étangs.

8-2-4- sont réglementées, dans la seconde zone, les activités suivantes :

- l'ouverture d'excavations autres que les carrières,
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.

.../...

- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- l'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- le stockage du fumier,
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- le défrichement,
- le pacage léger des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale,
- l'installation d'abreuvoirs,
- la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

Par ailleurs, à l'intérieur des deux zones définies dans les périmètres de protection rapprochées, l'épandage de fumiers, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substance destinés à la fertilisation des sols est autorisé conformément aux recommandations contenues dans la plaquette établie par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et la Chambre d'Agriculture annexée au présent arrêté.

8-2-~~3~~ Peuvent être interdits ou réglementés et doivent de ce fait faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de M. le Préfet, Commissaire de la République du Département du NORD, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité Administrative- 59048 LILLE CEDEX, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

8-3 A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE COMMUN AUX OUVRAGES DE CAPTAGE DE LA SOCIETE EAU ET FORCE et DU S.I.D.E.N.

8-3-1- sont réglementées les activités suivantes :

- le forage de puits,
- l'ouverture d'excavations autres que carrières,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- le remblaiement des carrières existantes,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides et de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'épandage et l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- le stockage du fumier,

8-3-2- Peuvent être réglementés et doivent de ce fait faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de M. Le Préfet, Commissaire de la République du Département du NORD, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,

Article 9 : Les périmètres de protection immédiate ainsi que l'emprise des anciennes carrières BOSCHETTI seront clôturés par les soins et aux frais de la Société

EAU et FORCE à la diligence de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt qui dressera procès-verbal de l'opération.

Les périmètres de protection rapprochée, et éloignée seront matérialisés sur le terrain par des panneaux qui seront posés par les soins et aux frais de la Société EAU et FORCE à la diligence de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui dressera procès-verbal de l'opération.

Article 10 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Article 11 : Règlementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent arrêté.

Les installations, activités, et dépôts visés à l'article 8 existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent arrêté en particulier les puits perdus, seront recensés par les soins de la Société EAU et FORCE en présence d'un représentant de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du représentant de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

La liste en sera transmise à M. Le Préfet, Commissaire de la République du Département du NORD - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX.

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 7, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration des dits périmètres dans un délai de 3 ans et dans les conditions ci-dessous définies :

11-1 Installations interdites :

Il sera statué sur chaque cas par arrêté complémentaire qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect des conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées ; ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

11-2- Installations règlementées :

Il sera statué sur chaque cas par arrêté qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

Article 12 : Règlementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté

Le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt règlementé, conformément à l'article 8 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation faire part à M. Le Préfet Commissaire de la République du Département du NORD - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX, de son intention en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Il est rappelé que les activités visées à l'article 8-2-5- pourront faire l'objet d'une interdiction.

Article 13 : En tant que de besoin des arrêtés définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par l'article 8.

Article 14 : Il est instauré sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée les servitudes prévues à l'article 8 du présent arrêté en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique.

Article 15 : L'application des dispositions qui précèdent pourront donner lieu éventuellement à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

Article 16 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 8 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67 1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964.

Article 17 : La mise en conformité des installations agricoles existantes tant avec la réglementation générale visant à la protection de l'eau contre les pollutions qu'avec les prescriptions spécifiques des périmètres de protection sera financée conformément aux dispositions retenues dans la convention du 12 septembre 1980, qui restera annexée au présent arrêté.

Article 18 : Le présent arrêté sera :

a) d'une part notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection par les soins de la D.D.A.F. du NORD et aux frais du Département,

b) d'autre part, publié à la conservation des Hypothèques du Département du NORD par les soins de la D.D.A.F. du NORD et à la charge du Département et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il sera par ailleurs, affiché en Mairies de BACHANT, AULNOYE-AYMERIES et PONT SUR SAMBRE pendant une durée de deux mois.

Un certificat du Maire attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du NORD à l'expiration du délai d'affaichage.

Article 19 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, M. Le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'AVESNES, M. L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. Le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, concurremment avec Messieurs les Maires de BACHANT- AULNOYE-AYMERIES et PONT SUR SAMBRE, Messieurs les Inspecteurs de la Santé, Messieurs les Officiers et Agents de Police Judiciaire Messieurs les Inspecteurs de Salubrité, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'AVESNES,

- Monsieur le Maire de BACHANT,

- Monsieur le Maire d'AULNOYE-AYMERIES,

- Monsieur le Maire de PONT SUR SAMBRE,
- Monsieur le Directeur de la Société EAU et FORCE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police chargé du District Urbain de MAUBEUGE,
- Monsieur le Directeur de la Circonscription Phytosanitaire NORD-PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur le Conservateur en Chef, Directeur des Services d'Archives du NORD.

LILLE, le 13 décembre 1985

Le Commissaire de la République
Pour le Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général

SIGNE : Henri HURAND

Pour ampliation
Pour le Commissaire de la République
par Délégation
l'Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Ruraux
J. DEWULF



Périmètres de Protection des Captages d'Alimentation en Eau Potable








Informations transmises à la demande par la DDASS du Nord.

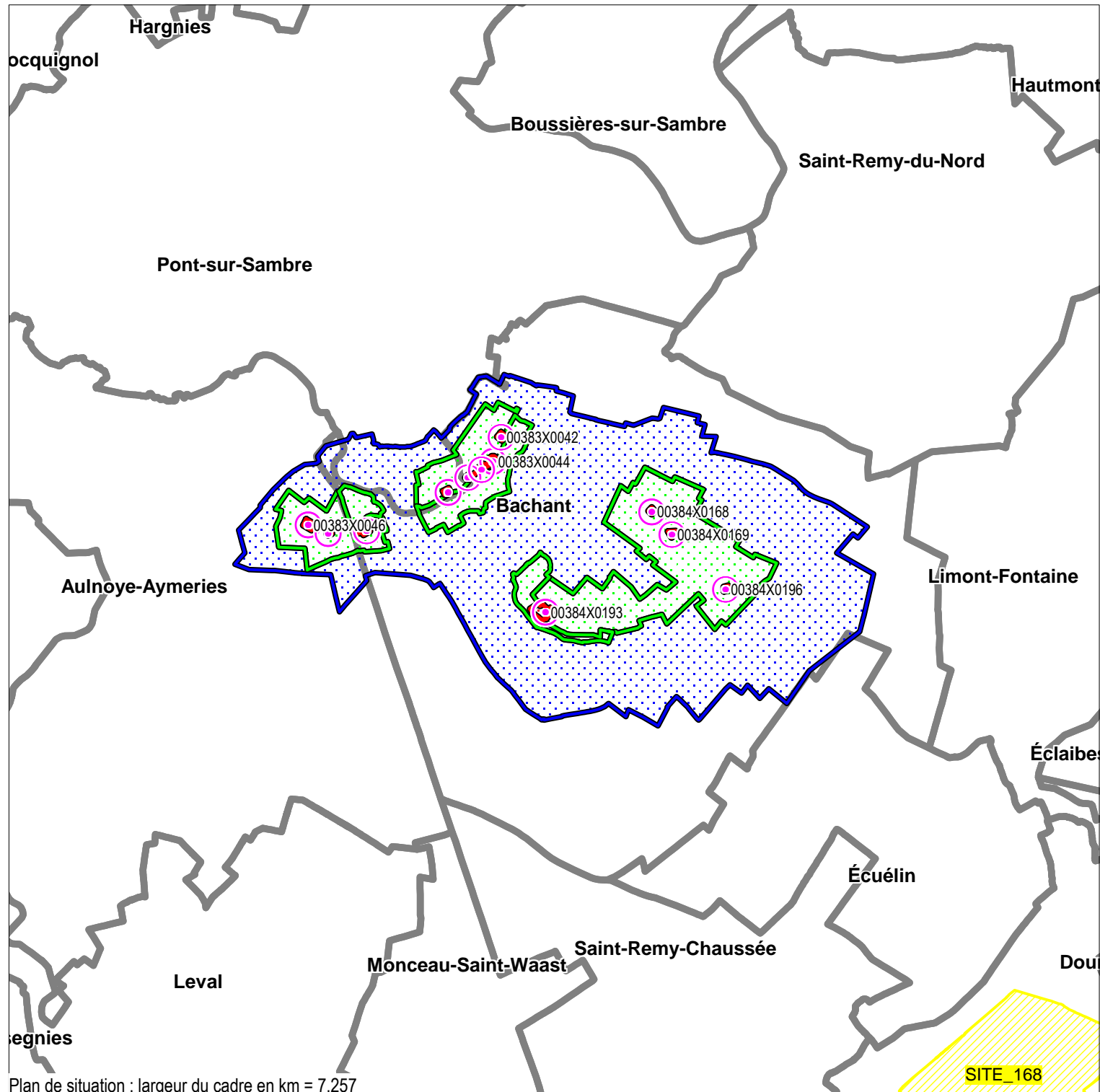
Données transmises à titre informatif, ne se substituant pas aux Arrêtés préfectoraux en vigueur (DUP / annexes / plans).

Sources des données : DDASS 59 / DDAF 59 / BRGM
 Référentiels cartographiques : PPIGE www.ppi-ge-npdc.fr
 (I2G : orthophotoplan 2006 / IGN : Scan25, BD Parcellaire)
 Saisie & réalisation : DDASS59(CD/JC) & DRDAF(PFY/JPR/FM)

Version JANVIER 2009

Légende :

-  Captage & N° BSS
-  PPI = Périmètre de Protection Immédiat
-  PPR = Périmètre de Protection Rapproché
-  PPE = Périmètre de Protection Eloigné
-  Autres sites
-  Zonage non ou mal renseigné
-  PIG = Projet d'Intérêt Général



Plan de situation : largeur du cadre en km = 7.257

Liste des Captages concernés par le site

SITE_003

BSS	DUP_Dénomination	Commune	DUP_1	DUP_2	DUP_3	DUP_4
00384X0196	F5 Grande fache	BACHANT	13/12/1985			
00384X0169	F2 Grande fache	BACHANT	13/12/1985			
00384X0168	F1 Grande fache	BACHANT	13/12/1985			
00383X0046	F1 Fache du dieu noi	AULNOYE-AYMERIES	13/12/1985	12/04/2007		
00383X0047	F2 Fache du dieu noi	AULNOYE-AYMERIES	13/12/1985	12/04/2007		
00383X0182	F1 Etrée	BACHANT	13/12/1985	12/04/2007		
00383X0043	F1	PONT-SUR-SAMBRE	13/12/1985	12/04/2007		
00383X0044	F6 Edf	BACHANT	13/12/1985			
00383X0021	F1 Edf	PONT-SUR-SAMBRE	13/12/1985			
00383X0042	F4 Edf	BACHANT	13/12/1985			
00383X0029	F2 Edf	BACHANT	13/12/1985			
00384X0193	F1 L'horipette	BACHANT	13/12/1985			

Liste des Périmètres de Protections concernés par le site

CODE_PPC	SURF_ha	SAISE
PPI	0,088	BP
PPI	0,106	BP
PPI	0,094	BP
PPI	0,281	BP
PPI	0,047	BP
PPI	0,150	BP
PPI	0,112	BP
PPI	0,467	BP
PPI	0,159	BP
PPE	428,393	BP
PPR 1	22,139	à vue
PPR 1	18,542	BP
PPR 1	80,779	à vue
PPR 2	4,444	BP
PPR 2	16,337	à vue
PPR 2	8,422	à vue
PPI	0,955	BP

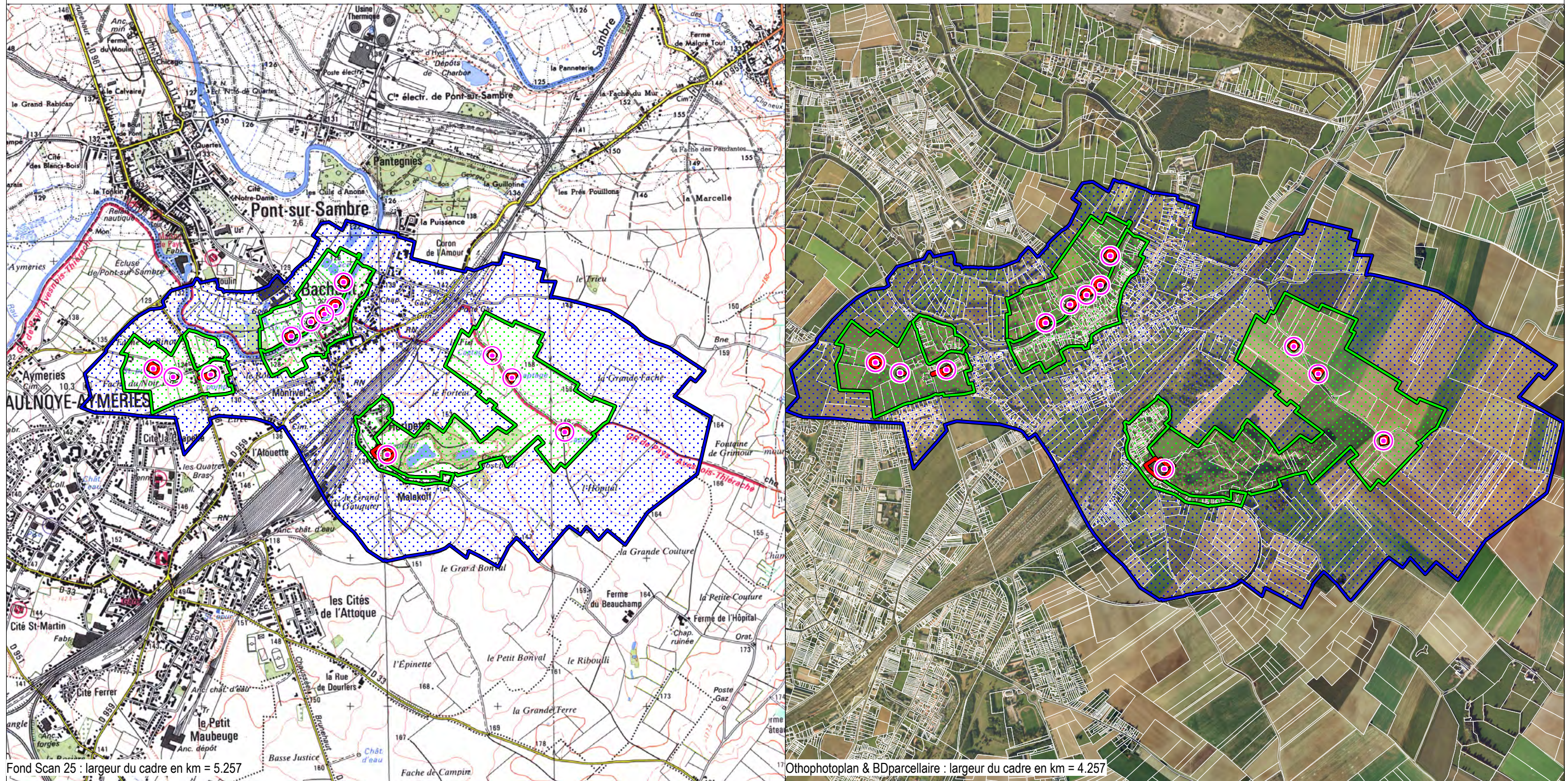
Communes concernées ou limitrophes du site

CODE_INSEI	NOM_COM
59033	Aulnoye-Aymeries
59041	Bachant
59188	Écuélin
59467	Pont-sur-Sambre

Lexique / Titre des colonnes

BSS = n° d'identification du captage par le BRGM
 DUP = informations contenues dans les Déclarations d'Utilité Publique
 SAISIE = Référentiel de saisie cartographique
 * BP = BD Parcellaire IGN/PPIGE
 * à vue = par interprétation des SCAN25 & Orthophoto
 X_L2e & Y_L2e = Coordonnées recalculées en projection Lambert 2 carto.

BSS	DUP_Dénomination	Commune	DUP_Lieuxdit	DUP_Parcelle	X_L2e	Y_L2e	DUP_Exploitant	DUP_1	DUP_2	DUP_3	DUP_4	DUP_5	SAISIE
00384X0196	F5 Grande fache	BACHANT	L'hôpital	B 700	710 641,62	2 580 218,01	SEF	13/12/1985					à vue
00384X0169	F2 Grande fache	BACHANT	Buisson jean sart	B 696	710 284,13	2 580 584,92	SEF	13/12/1985					à vue
00384X0168	F1 Grande fache	BACHANT	Buisson jean sart	B 694	710 150,63	2 580 735,92	SEF	13/12/1985					à vue
00383X0046	F1 Fache du dieu noi	AULNOYE-AYMERIES	Fache du dieu noir	A 621	707 860,03	2 580 647,83	SIDEN	13/12/1985	12/04/2007				à vue
00383X0047	F2 Fache du dieu noi	AULNOYE-AYMERIES	Fache du dieu noir	A 623	707 994,69	2 580 591,10	SIDEN	13/12/1985	12/04/2007				à vue
00383X0182	F1 Etrée	BACHANT	Etrée	A 1207	708 249,02	2 580 607,10	SIDEN	13/12/1985	12/04/2007				à vue
00383X0043	F1	PONT-SUR-SAMBRE	Les près de fontaine	C 339	708 792,20	2 580 865,05	SIDEN	13/12/1985	12/04/2007				à vue
00383X0044	F6 Edf	BACHANT	Pâture aux eaux	A 40	709 091,20	2 581 070,35	SEF	13/12/1985					à vue
00383X0021	F1 Edf	PONT-SUR-SAMBRE	Pâture aux eaux	A 895	708 924,28	2 580 964,64	SEF	13/12/1985					à vue
00383X0042	F4 Edf	BACHANT	Les près fauquoix	A 898	709 145,96	2 581 232,02	SEF	13/12/1985					à vue
00383X0029	F2 Edf	BACHANT	Pâture aux eaux	A 40	709 016,31	2 581 017,08	SEF	13/12/1985					à vue
00384X0193	F1 L'horipette	BACHANT	L'horipette	B 585	709 441,52	2 580 065,28	SEF	13/12/1985					à vue



Pont sur Sambre Power

Lieu-dit Le rayage du Milieu
Route de Pantegnies
59138 Pont-sur-Sambre

Quadran Energies Libres
Agence Nord-Est
Pôle Technologique Mont-Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

A l'attention de Monsieur Nicolas Gubry,
Responsable Développement

Pont-sur-Sambre, mercredi 11 mai 2016

Nos Réfs. : PSS/P/LT/2016-008
Objet : Etude de possibilité de construire un parc photovoltaïque
ZA route de Pangenies, 59138 Pont-sur-Sambre
Vos Réfs. : Votre courrier daté 03.05.2016

Monsieur,

Suite à votre courrier mentionné en objet, relatif à votre demande d'information quant aux servitudes et contraintes techniques, je peux vous préciser que notre centrale électrique n'est raccordée à aucun réseau électrique 63kW.

Il m'est, par conséquent, impossible de vous communiquer la moindre préconisation technique quant à la construction à proximité de ce type d'ouvrage, ni même de me prononcer sur des équipements installés en dehors de la zone de notre centrale.

Je ne peux que vous conseiller de vous rapprocher directement des sociétés RTE ou ERDF

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Je vous d'agrée, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Raphaël OLLA



Interlocuteur principal du site

PJ :

votre courrier et annexes

Direction Nord

Pôle Technologique Mont Bernard – 18 Rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél : 03 26 65 75 37 - Fax : 03 26 26 70 73

SDIS 59
18 Rue de Pas
59028 LILLE

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2016

Nos réf : 20160107-0350104-07

Affaire suivie par : Nicolas GUBRY – n.gubry@quadran.fr – 03.26.65.75.37

Objet : Demande d'information relative aux servitudes et contraintes techniques sur notre secteur d'étude

PJ: plan de situation

Madame, Monsieur,

La société QUADRAN envisage la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Pont-sur-Sambre dans le département du Nord (59). Vous trouverez ci-joint la localisation précise du projet.

Le parc photovoltaïque de Pont-sur-Sambre est composé de 38 352 panneaux, 1 poste de livraison et 5 postes de transformation. Le projet représente une puissance maximale de 10,5 MW.

Le projet est situé sur la friche industrielle de l'ancienne centrale à charbon située au Nord Est de la commune.

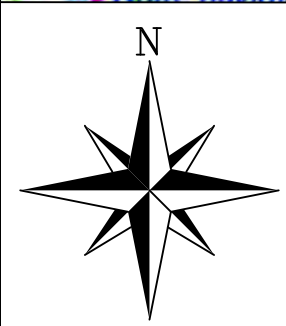
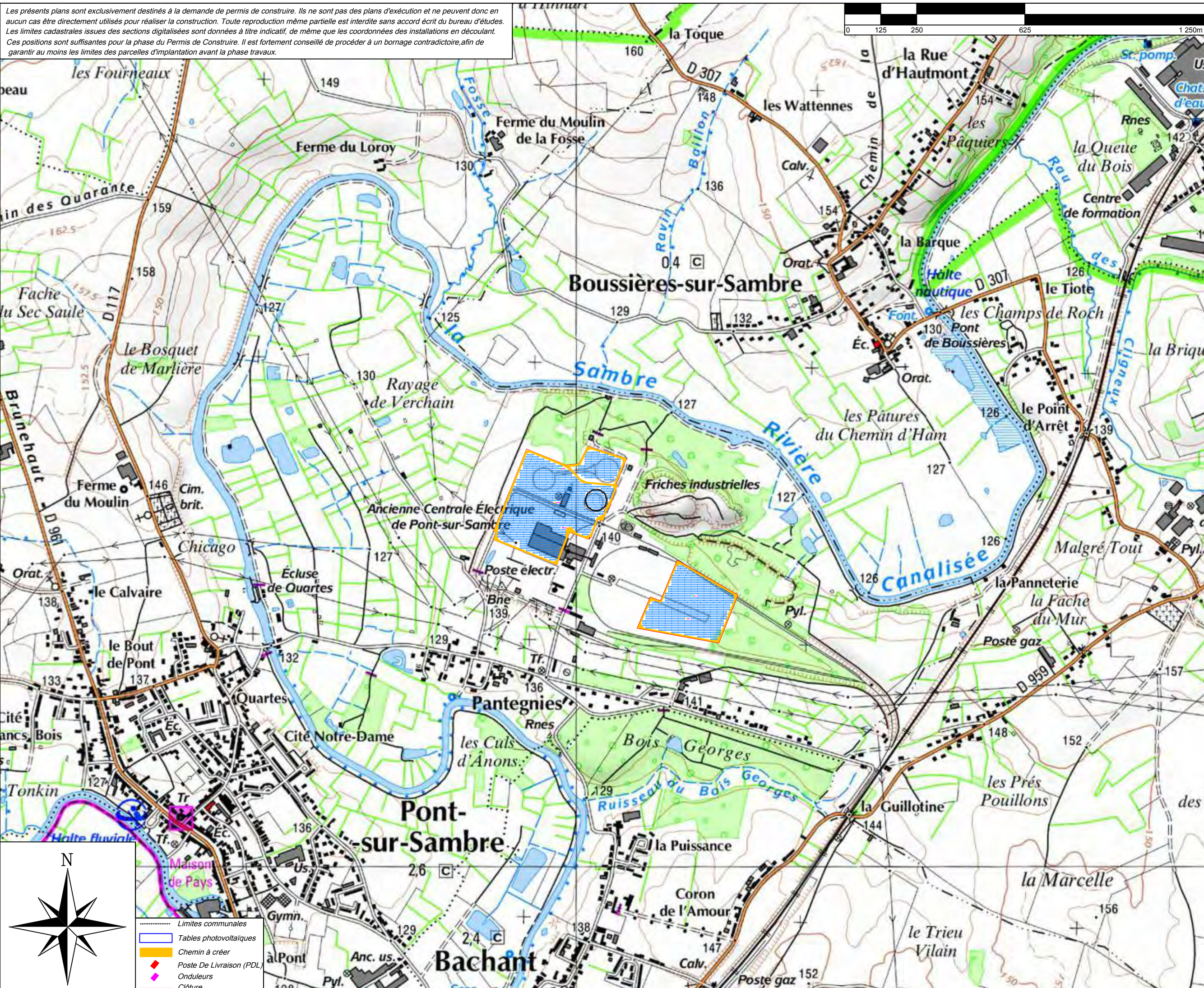
Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir nous indiquer votre avis et les éventuelles contraintes qui pourraient s'appliquer à ce projet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Nicolas GUBRY
Chef de projets
Quadran, Direction Nord



Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Toute reproduction même partielle est interdite sans accord écrit du bureau d'études. Les limites cadastrales issues des sections digitalisées sont données à titre indicatif, de même que les coordonnées des installations en découlant. Ces positions sont suffisantes pour la phase du Permis de Construire. Il est fortement conseillé de procéder à un bornage contradictoire, afin de garantir au moins les limites des parcelles d'implantation avant la phase travaux.



- Limites communales
- Tables photovoltaïques
- Chemin à créer
- ◆ Poste De Livraison (PDL)
- ◆ Onduleurs
- ◆ Clôture

PC 01

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

01

CABINET D'ARCHITECTURE :

Joel BENA Architecte
33 rue de Coulmier
51240 La Chaussée sur Marne
Tél : 03 26 72 96 18



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT :

Quadrans
18 RUE DOM PERIGNON
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03 26 65 75 37



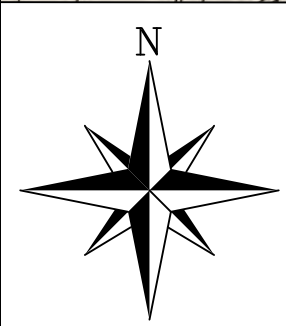
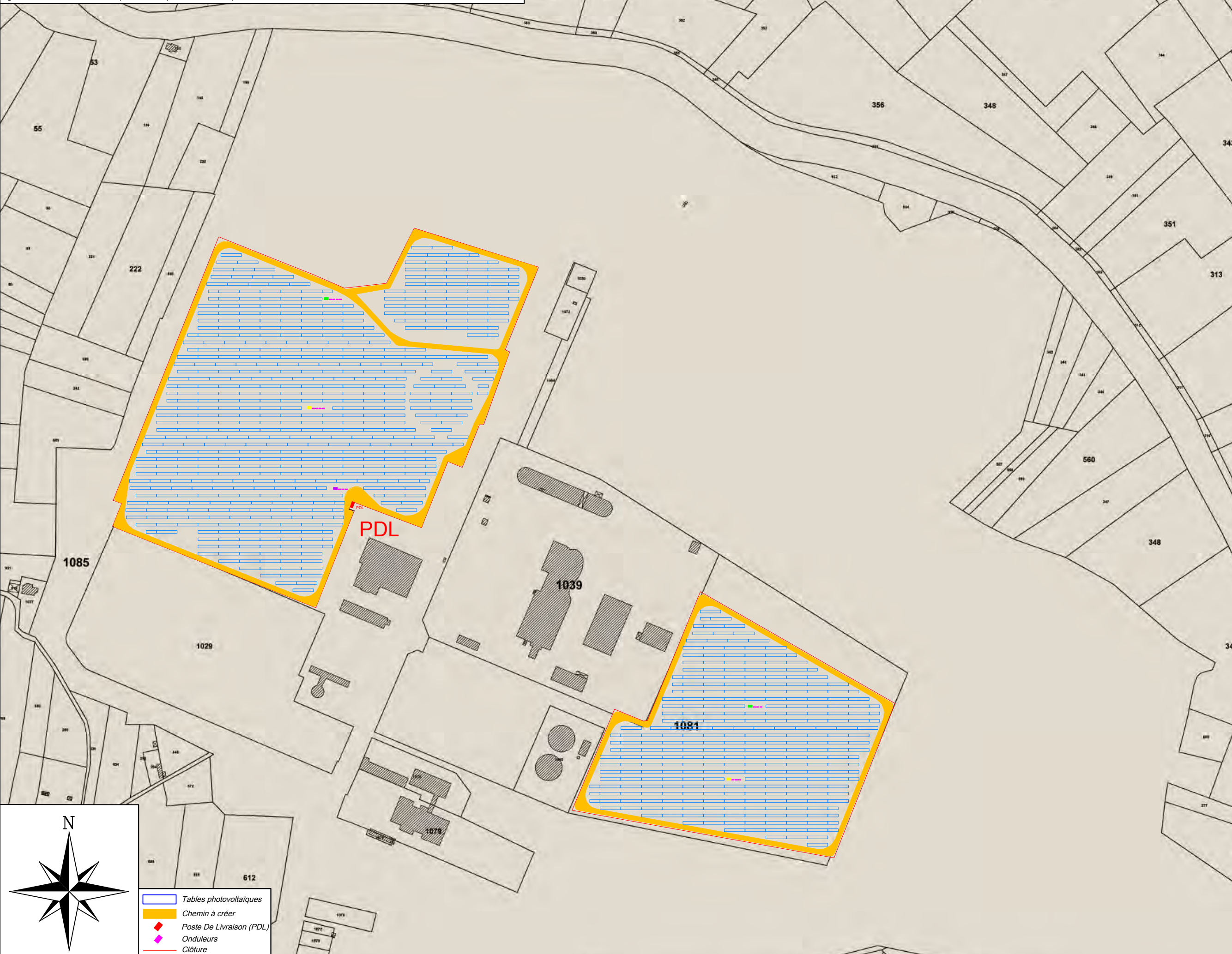
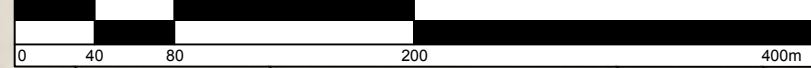
Décembre 2015

PONT-SUR-SAMBRE (59)

PLAN DE SITUATION

1/12 500

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Toute reproduction même partielle est interdite sans accord écrit du bureau d'études. Les limites cadastrales issues des sections digitalisées sont données à titre indicatif, de même que les coordonnées des installations en découlant. Ces positions sont suffisantes pour la phase du Permis de Construire. Il est fortement conseillé de procéder à un bornage contradictoire, afin de garantir au moins les limites des parcelles d'implantation avant la phase travaux.



- Tables photovoltaïques
- Chemin à créer
- Poste De Livraison (PDL)
- Onduleurs
- Clôture

PC 02

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

02

Décembre 2015

PONT-SUR-SAMBRE (59)

Vue Générale

1/4 000

CABINET D'ARCHITECTURE :

Joel BENA Architecte
33 rue de Coulmier
51240 La Chaussée sur Marne
Tél : 03 26 72 96 18



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT :

Quadran
18 RUE DOM PERIGNON
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03 26 65 75 37



Direction Nord

Pôle Technologique Mont Bernard – 18 Rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél : 03 26 65 75 37 - Fax : 03 26 26 70 73

DRAC Nord-Pas de Calais-Picardie
Hôtel Scrive
3, rue de Lombard
CS 80016
59 041 LILLE CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2016

Affaire suivie par : Nicolas GUBRY – n.gubry@quadran.fr – 03.26.65.75.37

Objet : Demande d'information relative aux servitudes et contraintes techniques sur notre secteur d'étude

PJ: plan de situation

Monsieur Leroy,

La société QUADRAN envisage la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Pont-sur-Sambre dans le département du Nord (59). Vous trouverez ci-joint la localisation précise du projet.

Le parc photovoltaïque de Pont-sur-Sambre est composé de 38 352 panneaux, 1 poste de livraison et 5 postes de transformation. Le projet représente une puissance maximale de 10,5 MW.

Le projet est situé sur la friche industrielle de l'ancienne centrale à charbon située au Nord Est de la commune.

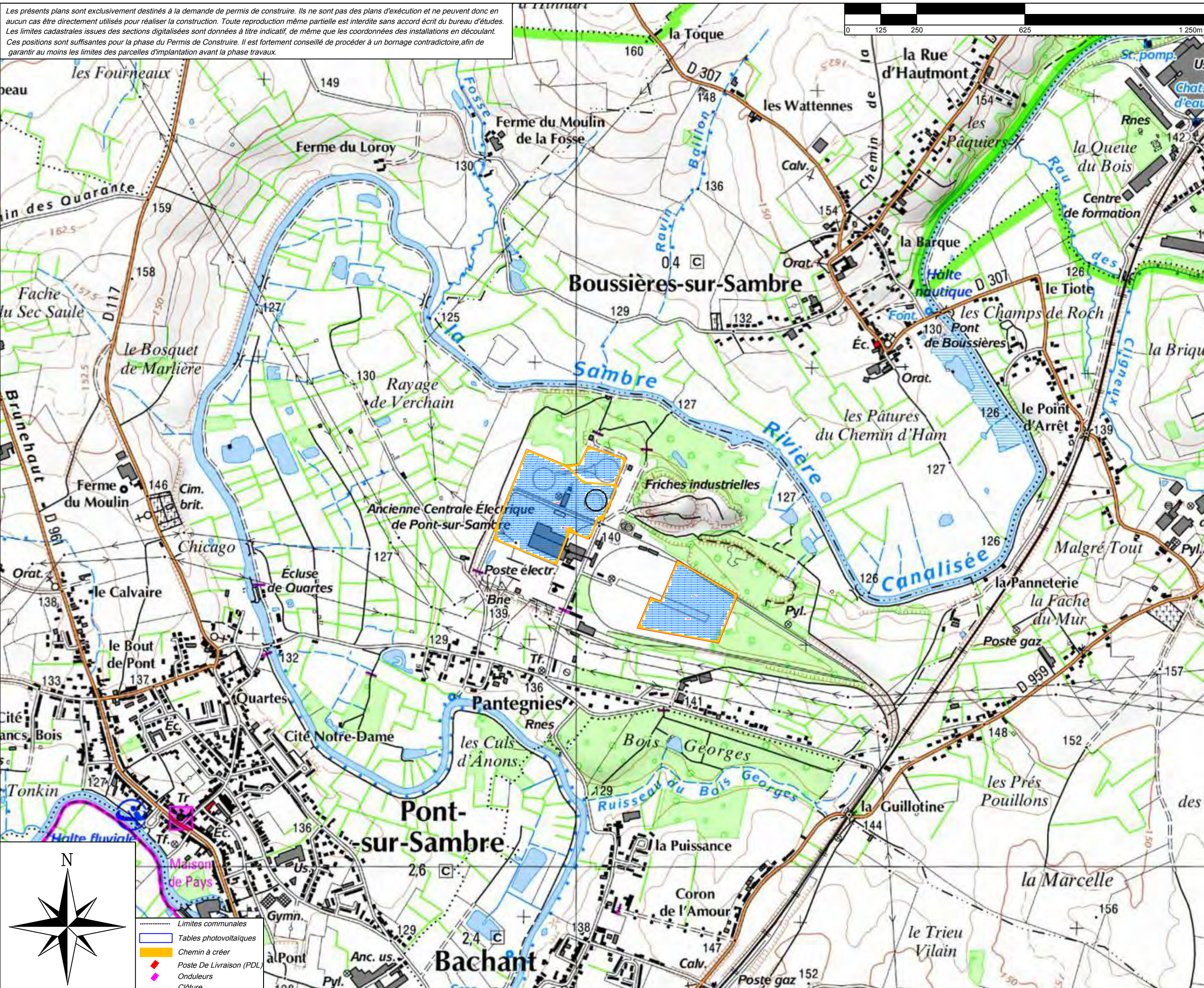
Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir nous indiquer votre avis et les éventuelles contraintes qui pourraient s'appliquer à ce projet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Nicolas GUBRY
Chef de projets
Quadran, Direction Nord



Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Toute reproduction même partielle est interdite sans accord écrit du bureau d'études. Les limites cadastrales issues des sections digitalisées sont données à titre indicatif, de même que les coordonnées des installations en découlant. Ces positions sont suffisantes pour la phase du Permis de Construire. Il est fortement conseillé de procéder à un bornage contradictoire, afin de garantir au moins les limites des parcelles d'implantation avant la phase travaux.



PC 01

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

01

CABINET D'ARCHITECTURE:

Joel BENA Architecte
33 rue de Coulmier
51240 La Chaussée sur Marne
Tél : 03 26 72 96 18



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT :

Quadrans
18 RUE DOM PERIGNON
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03 26 65 75 37



Décembre 2015

PONT-SUR-SAMBRE (59)

PLAN DE SITUATION

1/12 500

Nicolas GUBRY

De: François BRUNONI
Envoyé: mardi 19 avril 2016 17:25
À: nicolas.landas@rte-france.com
Cc: Nicolas GUBRY
Objet: Consultation ligne HT
Pièces jointes: Pour consultation.pdf

Bonjour Mr Landas,

Suite à votre entretien téléphonique avec Mr Gubry, je vous transmets le plan de masse de notre projet à Pont sur Sambre pour confirmation de la distance d'implantation autour de la ligne HT.

Je vous remercie par avance pour votre retour

Cordialement,



François BRUNONI

Assistant Chef de Projets

Groupe Quadran – Direction Nord

Pôle Technologique du Mont Bernard - 18 rue Pierre Dom Pérignon - 51000 Châlons en Champagne - France

Tél. : 03 26 64 75 40 - Fax : 03 26 26 70 73 - www.quadran.fr